

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2015**

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2015 5
- N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 5

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

- N° 2 - Appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs - Demande de subvention FNADT (M. Chappet) 8
- N° 3 - Appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs - Demande de subvention ANAH (M. Chappet) 14
- N° 4 - Grenoblerie 3 - Concession d'aménagement (M. Chappet) 17

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- N° 5 - Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély - Bien en série « Les chemins de Saint-Jacques-de - Compostelle en France » inscrit à l'Unesco - Définition de la zone tampon de l'Abbaye royale (Mme Zerbib) 24

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 6 - Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély - Mise à disposition de personnel (Mme Tarin)	retirée
N° 7 - Modification du tableau des effectifs - Recrutement d'un chef de projet AML « Revitalisation des centres-bourgs » (Mme Tarin)	27
N° 8 - Titres-restaurant - Revalorisation de la valeur faciale (Mme Tarin)	29

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 9 - Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) - 2015-2018 (Mme Armengaud-Rullaud)	30
N° 10 - Musée des Cordeliers - Modification des tarifs (Mme Armengaud-Rullaud)	32
N° 11 - Musée des Cordeliers - Acquisition et demande de subvention (Mme Armengaud-Rullaud)	34

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 12 - Demande d'intégration à l'arrêté préfectoral fixant les zones de lutte contre les moustiques sur le département de la Charente-Maritime (Mme Zerbib)	36
N° 13 - Vente d'une parcelle de terrain rue Cité Pas du Lièvre (Mme Zerbib)	37
N° 14 - Association Club sportif S. Renaissance 17 - Exonération exceptionnelle de loyer (M. Barbarin)....	39
N° 15 - Abbaye royale - Réalisation d'une étude structurelle - Demande de subvention - Complément (Mme Zerbib).....	39
N° 16 - Maison à pans de bois immeuble 22-24 rue Grosse Horloge - Etude archéologique du bâti - Demande de subvention - Complément (Mme Zerbib)	41
N° 17 - Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (prix et qualité) - Année 2014 (Mme Zerbib)	42

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 18 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge (Mme la Maire)	47
N° 19 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Vals de Saintonge - Désignation des représentants de la commune (Mme la Maire).....	50
N° 20 - Camping municipal Val de Boutonne - Tarifs 2016 (Mme Delaunay)	51
N° 21 - Délibération de correction d'une erreur matérielle - Conseil municipal du 5 février 2015 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (Mme Tarin)	53
N° 22 - Mise à disposition de personnel (Mme Tarin)	54

VII - FINANCES

N° 23 - Décision modificative (M. Guiho)	54
--	----

Date de convocation : 2 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Natacha MICHEL, Adjoints

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Anthony MORIN, Anne-Marie BREDÈCHE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Marylène JAUNEAU	donne pouvoir à	Anne DELAUNAY
Serge CAILLAUD	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidence de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

Mme la Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Nous allons commencer le Conseil municipal du mercredi 8 juillet 2015. Je vous informe que nous avons un certain nombre de procurations, liées à des départs en congés je suppose. Ainsi, monsieur Caillaud donne pouvoir à madame Ducournau, monsieur Moutarde me donne pouvoir, monsieur Cardet donne pouvoir à madame Debarge, monsieur Barrière donne pouvoir à monsieur Chappet et madame Jauneau donne pouvoir à madame Delaunay. Je constate néanmoins que le quorum est atteint puisqu'il y a plus de quinze élus présents. Nous pouvons donc ouvrir ce Conseil municipal. Je propose de désigner madame Delaunay en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, il nous faut adopter le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui a eu lieu le 28 mai 2015. Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant vous rendre compte des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat ».

**N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 28 mai 2015.

Décision N° 19_ST_15 du 5 juin 2015 - Conclusion avec M. Bernard Louis BURGOT, d'une convention d'occupation précaire dans le cadre du parcours d'artisans d'arts, pour le local situé 32 rue Grosse Horloge, moyennant une indemnité mensuelle de 450 €, fluides compris. Durée de la convention : du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015.

Décision N° 20_SF_15 du 15 juin 2015 - Acceptation d'un don en espèces de 400 € provenant des Gens du Voyage.

Décision N° 21_SF_15 du 18 juin 2015 - Emprunt de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, destiné à financer les investissements 2015 du Budget principal – Ville, dans les conditions ci-après :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,92 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul 30/360
- Mode d'amortissement : constant et échéances dégressives
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10%
- Versement des fonds avant le 31 janvier 2016
- Classification Charte GISSLER : 1A

Décision N° 22_ST_15 du 24 juin 2015 - Conclusion avec M. Pierre CHAMPSAUR d'une convention d'occupation précaire dans le cadre du parcours d'artisans d'arts pour un local situé 15 rue Gambetta, moyennant une indemnité mensuelle de 400 € fluides compris. Durée de la convention : du 1^{er} juillet 2015 au 31 juillet 2015.

Décision N° 23_ST_15 du 24 juin 2015 - Conclusion d'un bail commercial avec M. Patrick GORON demeurant 30 rue Gambetta à 17400 Saint-Jean-d'Angély, pour l'occupation d'une boutique située dans un ensemble immobilier au 16b rue Gambetta (lot 19), d'environ 58 m² à compter du 1^{er} juillet

2015. Le loyer est fixé à 354 euros hors taxes soit 424,80 euros TTC, révisable suivant l'indice du coût de la construction du 1^{ère} trimestre 2015 (1632). Le bail est conclu pour neuf ans.

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX :

Objet du marché : Sécurisation de la distribution d'eau potable du secteur Nord vers le secteur Est - Avenant n° 1

Date du marché : 15/06/2015

Montant du marché : 25 399,95 € HT

Attributaire du marché : GROUPEMENT SOGEA/SEC TP - 16710 SAINT YRIEIX

Objet du marché : Restauration des couvertures charpentes Abbaye Royale Avenant n° 1 tranche ferme (en moins-value) - Lot 2 maçonnerie

Date du marché : 25/03/2015

Montant du marché : - 2 663,33 € HT

Attributaire du marché : COMPAGNONS DE CASTELLANE - 16100 COGNAC

Objet du marché : Restauration des couvertures charpentes Abbaye Royale Avenant n° 1 tranche conditionnelle 1 - Lot 2 maçonnerie

Date du marché : 17/06/2015

Montant du marché : 12 435,66 € HT

Attributaire du marché : COMPAGNONS DE CASTELLANE - 16100 COGNAC

Objet du marché : Restauration des couvertures charpentes Abbaye Royale Avenant n° 1 tranche ferme (en moins-value) - Lot 1 échafaudage

Date du marché : 25/03/2015

Montant du marché : - 1 860,00 € HT

Attributaire du marché : COMI SERVICE - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

SERVICES :

Objet du marché : Missions de programmation de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'Abbaye Royale - Marché à bons de commande

Date du marché : 17/06/2015

Montant du marché : - mini 20 000 € HT/AN - maxi 150 000 € HT/AN

Attributaire du marché : CABINET AUBRY GUIGUET - 75011 PARIS

Mme la Maire : « La décision n° 19 du 5 juin 2015 concerne la conclusion avec monsieur Bernard Louis Burgot d'une convention d'occupation précaire dans le cadre du parcours d'artisans d'arts pour le local situé 32 rue Grosse Horloge, moyennant une indemnité mensuelle de 450 €, fluides compris, la durée de la convention allant du 1er juillet 2015 au 31 août 2015.

La décision n° 20 du 15 juin 2015 porte sur l'acceptation d'un don en espèces de 400 € provenant des Gens du voyage. Il s'agit d'une mission évangélique qui a été accueillie sur la commune. Nous avons d'ailleurs alerté la Communauté de communes, qui a cette compétence, du fait que dans quelques mois, nous ne serions plus en capacité de les accueillir puisque nous allons vendre tous les terrains de la Grenoblerie 2.

La décision n° 21 du 18 juin 2015 concerne un emprunt de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes destiné à financer les investissements 2015 du budget principal dans les conditions ci-après :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,92 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul 30/360
- Mode d'amortissement : constant et échéances dégressives
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10%
- Versement des fonds avant le 31 janvier 2016
- Classification Charte GISSLER : 1A

Je tiens à féliciter notre adjoint aux finances pour la très bonne négociation de cet emprunt.

La décision n°22 du 24 juin 2015 concerne la conclusion avec monsieur Pierre Champsaur d'une convention d'occupation précaire dans le cadre du parcours d'artisans d'arts pour un local situé 15 rue Gambetta, moyennant une indemnité mensuelle de 400 €, fluides compris. La durée de la convention va du 1er juillet 2015 au 31 juillet 2015.

La décision n° 23 du 24 juin 2015 porte sur la conclusion d'un bail commercial avec monsieur Patrick Goron, demeurant 30 rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély, pour l'occupation d'une boutique située dans un ensemble immobilier au 16 b rue Gambetta, lot 19, d'environ 58 m² à compter du 1er juillet 2015. Le loyer est fixé à 354 € hors taxes, soit 424,80 € toutes taxes comprises, révisable suivant l'indice du coût de la construction. Le bail est conclu pour neuf ans.

Nous passons aux marchés publics. L'objet du premier marché concerne la sécurisation de la distribution d'eau potable du secteur Nord vers le secteur Est, avenant n° 1. La date du marché est du 15 juin 2015 et son montant de 25 399,95 € HT. L'attributaire de ce marché est le Groupement SOGEA/SEC TP à Saint-Yrieix. Nous avons fait avec monsieur Soubieux, directeur des services techniques, la réception de ces travaux sur le réseau de distribution d'eau potable. Désormais, non seulement tous les habitants des quartiers périphériques ont un bon débit d'eau, mais les bornes à incendie de la zone Grenoblerie 3 bénéficient également d'un débit suffisant, ce qui va faciliter l'aménagement de cette zone. Je rappelle que ces travaux étaient destinés à permettre d'augmenter le débit sur certains secteurs de la ville.

Le deuxième marché concerne la restauration des couvertures charpentes de l'Abbaye royale, avenant n° 1, tranche ferme en moins-value. Il s'agit du lot maçonnerie. La date du marché est du 25 mars 2015. Nous avons donc en moins-value un montant de - 2 663,33 € HT. Encore une fois, nous gagnons un peu d'argent... L'attributaire du marché est l'entreprise Les Compagnons de Castellane à Cognac.

Le marché suivant porte sur la restauration des couvertures charpentes de l'Abbaye royale, avenant n° 1, tranche conditionnelle 1, lot 2 maçonnerie. La date du marché est du 17 juin 2015, pour un montant de 12 435,66 € H, l'attributaire du marché étant l'entreprise Les Compagnons de Castellane à Cognac. Je crois l'avoir déjà indiqué la dernière fois, mais pour tout ce qui est restauration, nous budgétiserons d'emblée 10% d'imprévus de façon à toucher les subventions sur l'ensemble des

travaux puisqu'effectivement, l'entreprise de couverture découvre régulièrement des problèmes de charpente nécessitant à chaque fois un avenant.

Le quatrième marché concerne la restauration des couvertures charpentes de l'Abbaye royale, avenant n° 1, tranche ferme, lot 1 échafaudage. Il s'agit là aussi de moins-value. La date du marché est du 25 mars 2015 et la moins-value est de - 1 860,00 € HT, l'attributaire du marché étant l'entreprise Comi Service à Saint-Médard-en-Jalles.

Nous avons enfin un dernier point concernant les services. L'objet du marché porte sur des missions de programmation de faisabilité et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relatives à l'Abbaye royale, marché à bons de commande. La date du marché est du 17 juin 2015. Son montant est au minimum de 20 000 € et au maximum de 150 000 €. L'attributaire du marché est le cabinet Aubry Guiguet à Paris. Il s'agit du cabinet qui a participé à la conception du MuCEM à Marseille.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer aux délibérations relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 28 mai 2015.

Mme la Maire : « Nous allons commencer par l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs, demande de subvention FNADT. Monsieur Chappet va présenter cette délibération ».

N° 2 - APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 18 septembre 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge répondaient conjointement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « revitalisation centre-bourg » dont les objectifs sont :

- accompagner la réhabilitation du parc de logements privé ancien et dégradé,
- accompagner la réhabilitation des logements du parc public,
- créer des logements adaptés en centre-ville et diversifier l'offre,
- densifier, requalifier et reconstruire la ville sur elle-même (lutter contre la vacance des logements et réhabiliter des friches urbaines),
- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- associer Culture et Économie au service du Développement Local,
- valoriser l'image de la ville par une amélioration de l'attractivité du centre-ville,
- affirmer le centre-ville comme un pôle de proximité au rayonnement intercommunal,

- attirer de nouveaux habitants par la qualité des logements et du cadre de vie et la proximité des services,
- conforter et développer les espaces de convivialité pour tous (habitants et usagers).

Ce dossier a été retenu et nous pouvons disposer de fonds au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

La Ville peut bénéficier de 80 % de subvention pour l'ingénierie du programme, les études économiques préalables et la communication.

Pour les trois années à venir, le plan de financement serait le suivant (en euros TTC) :

Coût de l'opération		Financements	
Dépenses éligibles		<u>Aides publiques :</u>	
• Chef de projet AMI	150 000 €	• Union européenne	192 000 €
• Etude de positionnement économique	20 000 €	• Etat	
• Animation de la concertation	20 000 €	• Collectivités locales et leurs groupements :	
• Etude de stratégie de marketing territoriale	20 000 €	• Etablissements publics	
• Frais de communication	30 000 €	<u>Autofinancement :</u>	48 000 €
		• Fonds propres	
		• Emprunts	
Coût total TTC	240 000 €		240 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80 % du projet.

Il est à noter que pour l'exercice 2015 les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative sur les comptes suivants :

- chapitre 012 - rémunération chef de projet	12 500 €
- compte 617-8240 - étude de positionnement économique	20 000 €
- compte 6257-8240 - frais de communication	2 500 €

M. Chappet : « Bonsoir. Nous rappelons dans la délibération que suite à un travail important mené en concertation avec la Communauté de communes, la Ville avait déposé sa candidature pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt, que nous avons validée à la majorité lors du Conseil municipal du 18 septembre dernier. L'objectif était de participer à revitaliser le centre-bourg tant dans sa partie commerce que dans sa partie habitat. Le dossier n'avait pas été retenu au niveau national bien qu'ayant été très bien noté aux niveaux départemental et régional. Finalement,

mesdames les préfètes de Département et de Région ont souhaité que Saint-Jean-d'Angély bénéficie tout de même des retours de ce dispositif, tout comme la ville de Thouars par ailleurs. Nous sommes donc inscrits, au même titre que ceux qui avaient été retenus au niveau national, pour bénéficier des fonds du FNADT, le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, ainsi que ceux de l'ANAH. Suite à une réunion organisée sous l'égide de madame la Préfète le 22 juin dernier, qui a confirmé toutes ces propositions, nous sommes amenés à délibérer à notre tour pour valider le dispositif. Cela fait l'objet de trois délibérations, dont je vais vous présenter les deux premières. Madame Tarin vous présentera de son côté la délibération concernant le recrutement du chef de projet. Sur l'Appel à manifestation d'intérêt et la subvention FNADT, nous demandons auprès de l'Etat de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du montant TTC concernant la création du poste de chef de projet ainsi que les différentes études que nous serons amenés à réaliser dans le cadre de cette opération. L'étude de positionnement économique s'attachera à définir sur le territoire du centre-ville les manques ou les besoins en termes commercial, artisanal ou en professions libérales. Cette étude est estimée à 20 000 €. Ensuite, comme nous sommes sur une étude de trois années, il faut animer cette concertation avec les différents partenaires, ce qui est intégré dans la demande. Nous avons également une étude de stratégie de marketing territorial qui sera élargie à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, et enfin, des frais de communication à hauteur de 30 000 € pour faire connaître le dispositif. Sur le montant total, 240 000 € sont envisagés. La demande de subvention à hauteur de 80% sollicitée auprès de l'Etat s'élève donc à 192 000 € ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « J'avais une première question, à laquelle monsieur Chappet a répondu, relative à notre étonnement d'avoir lu dans la presse au mois de décembre que le projet n'avait pas été retenu. Nous avons bien compris les explications. J'en arrive à ma deuxième question. La CDC était cosignataire de cet appel à manifestation d'intérêt. Quel sera donc son rôle, quelle sera sa participation globale dans ce projet ? Par ailleurs, vous avez déclaré lors de la commission « Grands projets », et si vous le permettez, cela va également concerner la délibération suivante puisqu'elles sont liées, et notre position sera la même pour les deux délibérations, que 90 000 € en dehors du chef de projet seraient consacrés à un certain nombre d'études, celles-ci devant faire l'objet d'un appel d'offres avec sélection du candidat retenu en octobre 2015. Pour ce qui est de la délibération suivante, il est également prévu une étude faisant l'objet d'un appel d'offres avec une sélection du candidat retenu en octobre 2015. Aujourd'hui, nous n'avons a priori pas d'objection concernant l'appel à manifestation d'intérêt et les projets qui peuvent concerner la revitalisation du centre-bourg. Cependant, nous voudrions savoir comment, via la commission « Grands projets » par exemple, vous comptez communiquer sur le résultat de ces études et la sélection du candidat retenu pour que l'on puisse, le moment opportun, avoir une vision claire et précise des projets qui devraient ressortir de cette manifestation d'intérêt et des études qui auront été menées. Il est important pour nous de pouvoir y être associés parce qu'en l'état, aujourd'hui, c'est quelque peu difficile. Pardonnez ma trivialité, mais on nous demande de payer pour voir, et quand on n'a rien vu, c'est un petit peu compliqué... Nous allons tout de même rester au total, sur les deux projets, avec 73 000 € d'engagement au titre de la commune. Enfin, pouvez-vous me confirmer que le recrutement du chef de projet, même si cela fait l'objet d'une délibération associée, est une démarche analogue à celle du projet Leader ? C'est une obligation, pour ce type de projet, de recruter un chargé de mission ? Comment donc envisagez-vous sur cette affaire le rôle de la CDC et la façon de pouvoir nous associer, au sein du Conseil, au résultat de ces études et aux projets qui en découleront ? Pour conclure, et je vous laisserai répondre après, en l'état des choses, nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations ».

M. Chappet : « Mais attendez mes réponses... »

M. Cocquerez : « Je vous ai donné notre sentiment. Aujourd'hui, nous actons le principe des subventions, mais ce qui nous intéresse, c'est ce qui viendra derrière, globalement ».

M. Chappet : « Par rapport aux différentes interrogations qui sont les vôtres, tout à fait légitimes au demeurant, puisque nous avons déjà abordé ces questions lors de la commission « Grands projets », je voudrais revenir sur le rôle de la Communauté de communes. La Communauté de communes nous a clairement dit qu'elle n'avait pas les moyens financiers de pouvoir abonder le projet. En revanche, c'est une entente entre nous, elle valide, et la préfète de Département l'a également validé de son côté, la mise à disposition de la direction de l'urbanisme à hauteur de 20% de son temps pour aider le co-pilotage de l'opération. Cela constitue la contribution de la Communauté de communes, sachant, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, que l'une des études, concernant le marketing territorial, portera non pas uniquement sur Saint-Jean-d'Angély mais sur l'ensemble des territoires des Vals de Saintonge. Cela permet d'insérer véritablement le projet dans un cadre plus élargi. C'était aussi une des conditions pour lesquelles ce projet était financé par l'Etat. Par ailleurs, effectivement, en ce qui concerne le poste de chef de projet, comme pour le projet Leader au niveau de la Communauté de communes, c'est un préalable et une obligation. En interne, nous n'avons pas la capacité et les moyens de pouvoir mener une opération de cette importance. Le poste sera là pour renforcer l'équipe du projet et, comme il le sera indiqué, pour un temps limité, à hauteur de financement de 80%. C'est en tout cas ce que nous voterons de notre côté. Ensuite, en ce qui concerne l'étude de positionnement économique, vous connaissez notre attachement à la démocratie participative. Donc là aussi, nous avons une démarche qui sera menée auprès des futurs bénéficiaires de ce dispositif, en particulier les commerçants et les artisans avec lesquels nous avons déjà mis en place des réunions de concertation. L'étude déterminera des besoins qui seront ensuite analysés, portés par le chef de projet et le cabinet d'études qui sera retenu. A l'issue, il y aura un rendu public, démarche qui est tout à fait saine et qui sera parfaitement claire dans sa finalité. Je pense avoir répondu à toutes les questions ».

M. Cocquerez : « Oui. Je voulais simplement savoir comment, à l'issue de la démarche, au dernier trimestre 2015 si l'on suit le calendrier qui nous a été communiqué en commission « Grands projets », tout cela sera organisé. J'imagine que le chargé de mission sera recruté à priori dans le même temps, normalement. Je suppose que cela va prendre un petit peu de temps, surtout en période de congés. Je dois dire que nous avons participé la semaine dernière à une vraie commission « Grands projets », et je ne peux que m'en féliciter. C'est la première fois que nous avons des chiffres, des données concrètes, précises ».

M. Chappet : « Quand on est en phase d'étude, il est normal que les chiffres ne soient pas tout à fait déterminés ».

M. Cocquerez : « Je ne vais pas polémiquer. Disons que j'ai apprécié cette commission « Grands projets » parce que pour une fois, j'y ai trouvé du sens, notamment un sens de dialogue. Je le dis, il n'y a pas de raison, cela me paraît légitime. Mais je souhaite que cela puisse continuer. Peut-on imaginer, dans ce souci de démocratie participative, que les conseillers qui sont mandatés dans certaines commissions puissent avoir une bonne connaissance de ces dossiers pour être, je l'espère, contributeurs, intelligemment, sur ces projets ».

Mme la Maire : « Il faut replacer le contexte de ce type d'opération. L'appel à projets de l'Etat est lié à l'observation de la désertification des centres-villes du point de vue commercial et de la dégradation des logements de cœurs de ville au profit de la périphérie. L'enjeu est de réhabiliter et de réanimer ces cœurs de ville afin d'arrêter cette évolution. Nous avons donc pu raccrocher le train

de cet appel à manifestation et nous en sommes très heureux. La finalité de cette opération, car c'est effectivement de l'argent public que l'on investit, est de développer des commerces et réhabiliter des logements en centre-ville en les rendant accessibles aux jeunes comme aux seniors. Nous savons par exemple que des seniors qui habitent en campagne, se sentant isolés, ont parfois tendance à revenir en ville pour être plus près des services et des commerces. Au final, tout ce qui concerne les travaux de bailleurs privés, c'est-à-dire de propriétaires privés, pourra être aidé par les fonds de l'ANAH et tout ce qui concerne les travaux de bâtiments publics pourra l'être par le FNADT et les autres dispositifs classiques. Nous avons obligation, pour bénéficier de ces fonds, notamment ceux de l'ANAH, de passer par le recrutement d'un chef de projets et de réaliser des études. Cette obligation figure dans le protocole de cet appel à manifestation. Cela permet en contrepartie de pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 80%. L'objectif est bien à la fois de réhabiliter les maisons qui sont en cœur de ville, d'y installer des commerces avec des activités adaptées au rez-de-chaussée, et puis, sur les premiers et deuxièmes étages, réaliser des appartements pour les jeunes ou des logements adaptés, lorsque cela est possible avec ascenseur, pour des personnes âgées. Nous voulons ainsi réinvestir et ré-habiter ce centre-ville. En effet, jusqu'au milieu des années 70, les commerçants vivaient généralement au-dessus de leur commerce, puis ils sont allés petit à petit habiter à l'extérieur. Et en l'absence d'accès directs aux premiers et deuxièmes étages, de nombreux logements sont restés vides et se sont dégradés. Quand on considère les rues de la Grosse Horloge, des Bancs, Gambetta ou encore des Jacobins, l'enjeu est vraiment d'abord de réhabiliter les bâtiments, puis d'y remettre de la vie. Cette étude de positionnement économique va nous permettre de définir les types de commerces adaptés, sachant que dans le SCoT, une fois bouclée la vente des 2 500 m² de La Grenoblerie 3, nous n'aurons plus la possibilité de développer d'activités commerciales en périphérie. Il faut donc qu'il existe une complémentarité entre la périphérie et les commerces qui vont s'installer en cœur de ville. Je pense qu'il était important d'expliquer pourquoi nous commençons par des dépenses et des études, qui sont en fait obligatoires si l'on veut bénéficier des fonds de l'ANAH et du FNADT ».

M. Cocquerez : « J'ai juste une dernière remarque à formuler. Au-delà de la personne, des moyens et des ressources humaines, ce qui semble fondamental dans cette affaire, ce sont les études de positionnement économique et de marketing territorial. Les logements ne vaudront que s'ils sont soutenus derrière par une activité économique. Sinon, malgré toutes les réhabilitations envisagées, la démarche n'aura sans doute pas l'effet escompté ».

Mme la Maire : « Nous avons quelques bonnes nouvelles au niveau de la Communauté de communes sur des projets industriels qui vont s'installer dans les prochains mois. Je voulais préciser que le chargé de mission, nous le verrons tout à l'heure, va être recruté dès que possible. A ce sujet, je tiens à remercier messieurs Damas et Geneau pour avoir su établir la convention et finaliser ce dossier dans les délais imposés par la préfecture. A cette occasion, nous avons vraiment souhaité que le service urbanisme de la Communauté de communes et notre service développement économique travaillent ensemble. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous avez dit que vous souhaitiez développer le commerce en centre-ville. Cette idée est noble en soi, mais je voudrais quand même vous faire remarquer que les anciens établissements Bussy ont été réhabilités en trois locaux commerciaux qui n'ont pas d'accès aux logements à l'étage et qui, à ce jour, sont toujours vacants. En créer d'autres alors que ceux qui sont vacants ne sont pas occupés, cela m'interpelle ».

Mme la Maire : « Excusez-moi, mais le bâtiment Bussy n'est pas terminé, que je sache ».

Mme Ducournau : « Le logement, certes, n'est pas encore terminé, mais ce n'est pas ce qui nous intéresse en l'occurrence. Les commerces du rez-de-chaussée sont livrables et...

Mme la Maire : « Non, ils ne sont pas livrables. Les travaux ne sont pas terminés. Nous suivons cette affaire de près, mais tout est figé. Cela fait des mois que rien ne bouge. Nous nous sommes donc renseignés. Il s'agit en l'occurrence, c'est une méthode, d'un propriétaire qui investit lorsqu'il a l'argent. Donc quand il a de l'argent, il fait des travaux, et quand il n'en a plus, il arrête ! Il me semble que ces travaux ont commencé en 2007 ».

Mme Ducournau : « Huit ans pour que cela reste en l'état, c'est inquiétant... »

Mme la Maire : « Oui mais il s'agit de travaux privés. Vous avez dû être confrontés en votre temps à la même difficulté de lenteur des travaux de ce bâtiment Bussy. Déjà, la façade est refaite à peu près correctement, l'aspect extérieur est donc moins laid qu'il ne l'était... Pour autant, les travaux continuent à trainer et la longueur, je suis bien d'accord, et nous le déplorons autant que vous. Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « J'ai une remarque et une question. Tout d'abord, merci pour ces précisions, n'ayant pas assisté à la commission « Grands projets ». J'en suis d'autant plus déçu que cela a visiblement été un grand moment. J'espère que les prochaines seront aussi intéressantes. A ce sujet, j'aimerais en recevoir le compte-rendu dès que possible parce qu'il est important de se tenir régulièrement informé. Ma remarque porte sur la démarche imposée par l'Etat de passer par ce processus, cette suite ordonnée d'études, d'obligations, d'animations, d'études de stratégie, etc. Il y a eu tellement d'études, tellement d'argent a été dépensé de la sorte !... Je me demande ce que deviennent toutes ces études ? Aujourd'hui, à Saint-Jean-d'Angély, on doit bien avoir assez d'éléments factuels, objectifs, de plus assez récents puisque l'Agenda 21 nous a notamment permis de réaliser un certain nombre d'études intéressantes... Voilà qu'elle était ma remarque. J'ai également une question à poser. Dans la décision modificative qui nous sera proposée en fin de séance, dans les trois chapitres qui sont mentionnés à la fin de cette délibération, chapitre 12, compte 617 etc., je constate que 20 000 € figurent dans l'étude de positionnement économique, alors que l'on trouve une somme de 70 000 € dans la DM. Il semble que ces trois lignes-là apparaissent dans le financement de ce projet. Vous voyez ce que je veux dire ou pas ? »

M. Guiho : « Sur le tableau de financement, vous avez bien 70 000 € d'études. Dans le premier tableau... »

M. Chauvreau : « D'accord, cela concerne l'ensemble. Alors pourquoi les 70 000 € ne figurent-ils pas sur cette DM, mais seulement 20 000 € ? »

M. Chappet : « Parce que c'est le montant total des études telles qu'elles sont indiquées... »

M. Chauvreau : « Non, ce n'est pas le montant total, mais seulement une partie des études ».

M. Chappet : « L'étude de positionnement économique est à 20 000 €, l'animation, étude de stratégie de marketing territorial à 20 000 € et les frais de communication à 30 000 €. Nous arrivons ainsi à 70 000 € ».

M. Chauvreau : « Oui d'accord, mais en bas de la DM, il est indiqué que « les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative sur le compte suivant », et il est mentionné « pour l'étude de positionnement économique : 20 000 € » seulement, alors que dans la DM, il est indiqué un montant de 70 000 €. Est-ce que c'est une erreur ou un oubli ? »

M. Chappet : « Non, mais il y a la page suivante, celle concernant l'ANAH est également intégrée, dont on n'a pas encore parlé ».

M. Chauvreau : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Pour vous rassurer, Monsieur Chauvreau, je voudrais indiquer que le comité de pilotage de cette opération sont animés par la Préfète, suite au décès de monsieur le Sous-préfet. Il nous est demandé d'avancer très vite sur les études afin de pouvoir faire commencer les premières réhabilitations dès le premier semestre 2016. Cela peut peut-être vous rassurer sur l'efficacité de ces études qui ne vont pas aller se perdre dans un tiroir. Là, nous avons l'obligation de lancer les premières réhabilitations dès le premier semestre 2016. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante qui concerne une demande de subvention à l'ANAH dans le cadre du même appel à manifestation d'intérêt ».

**N° 3 - APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS
DEMANDE DE SUBVENTION ANAH**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 18 septembre 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge répondaient conjointement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « revitalisation centre-bourg » dont les objectifs ont été rappelés dans la délibération précédente.

Ce dossier a été retenu et nous pouvons disposer de fonds au titre de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les fonds ANAH permettent de financer les études pré-opérationnelles qui définiront les actions à mettre en place sur Saint-Jean-d'Angély.

L'étude pré-opérationnelle devra :

- analyser les périmètres d'études et identifier les enjeux d'intervention,
- définir des stratégies opérationnelles :
 - o Etude des volets d'actions suivants :
 - Volet urbain,
 - Volet foncier,

- Volet amélioration et requalification de l'habitat,
 - Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
 - Volet énergie et précarité énergétique,
 - Volet social,
 - Volet patrimonial,
 - Volet économique et développement territorial
- proposer un programme d'actions.

L'ANAH intervient à hauteur de 50 % des dépenses liées à cette étude pré-opérationnelle.

Coût de l'opération		Financements	
Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs adaptés pour l'amélioration de l'habitat.	50 000 €	Subvention ANAH	25 000 €
		Financement Ville de Saint-Jean d'Angély	25 000 €
Coût total TTC	50 000 €		50 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50 % du montant des dépenses engagées pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs adaptés pour l'amélioration de l'habitat.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative en section de fonctionnement : compte 617 8240.

La subvention sera inscrite lors de sa notification.

M. Chappet : « Ceci est la deuxième partie relative à l'appel à manifestation d'intérêt et concerne le volet habitat. De nombreux éléments ont déjà été dévoilés tout à l'heure par madame la Maire. Nous rappelons que nous visons, à travers cette étude pré-opérationnelle, la volonté de mettre en place une sorte OPAH sur le territoire du centre-ville dans le cadre de sa revitalisation sur les différents volets qui sont présentés. Cette étude pré-opérationnelle est évaluée à 50 000 € et cette fois-ci, l'ANAH participerait à hauteur de 50% du montant, soit 25 000 €. Voilà donc les 50 000 € dont on parlait tout à l'heure ».

Mme la Maire : « Cette opération auprès des bailleurs privés vise aussi à valoriser le patrimoine du cœur de ville dans un souci de développement touristique. Nous avons des bâtiments très dégradés, notamment celui de la Grosse Horloge, et le fait de réhabiliter ces bâtiments et ces façades nous permettra d'offrir un aspect plus avenant de ce cœur de ville médiéval. Je me félicite d'ailleurs de la restauration d'une maison rue Coybo, dont le propriétaire a engagé des travaux de façade afin de

faire réapparaître les colombages originaux jusqu'alors cachés sous un vilain crépi. Si l'on pouvait ainsi connaître d'autres réhabilitations, cela donnerait un cachet supplémentaire à notre très belle ville. Je crois qu'il faut que les Angériens mesurent à quel point les gens qui viennent de l'extérieur trouvent notre ville magnifique et redeviennent fiers de leur cité. Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « J'avais cru comprendre lors d'un précédent Conseil, si ma mémoire est bonne, que les subventions dont peuvent bénéficier les bailleurs privés ne sont pas extraordinairement élevées lorsqu'il s'agit de réhabilitations, qui peuvent être lourdes de surcroît ».

Mme la Maire : « Je crois qu'il s'agit tout de même de plus de 20% ».

M. Chappet : « Il existe différents plans d'action, notamment la rénovation des bâtiments sur le volet énergétique. On peut donc viser un taux d'intervention situé entre 35% et 45%, ce qui n'est pas négligeable ».

M. Cocquerez : « Lorsque vous parlez de ces prises en charge au niveau de l'énergie, j'imagine que cela touche la mise en place de dispositifs éventuels qui peuvent effectivement être éligibles à des économies d'énergie, mais cela ne porte pas sur le coût global de la rénovation, seulement sur des parties de rénovations qui seraient éventuellement éligibles...»

Mme la Maire : « Non, les fonds de l'ANAH portent sur le coût global. Effectivement, il y a une contrainte de réhabilitation énergétique. Mais du fait de cette dernière, vous êtes éligible à d'autres aides financières. Cela va aussi être tout le rôle de l'animateur pendant ces trois années d'aider les bailleurs privés à monter leurs dossiers auprès de l'ANAH, de l'Etat, etc., afin de bénéficier de tous les dispositifs de soutien financier de façon à obtenir un taux d'intervention sur l'ensemble des travaux de 30% à 40% ».

M. Cocquerez : « Là, en termes de communication, cela me semble important pour le coup. Je ne suis pas certain que tous les bailleurs privés connaissent parfaitement les articulations de ces dispositifs, et pour prendre des décisions en amont, il est tout de même important de bien connaître le sujet ».

Mme la Maire : « C'est bien pour cela que nous nous sommes battus de façon extrêmement vigoureuse quand nous avons appris que malgré notre classement en tête par la préfecture de Région, nous n'avions pas été retenus au niveau national. Nous sommes donc intervenus auprès des deux ministres concernés, madame Lebranchu et madame Pinel, pour protester parce que nous savions que les taux d'intervention pour les bailleurs privés étaient importants. Le montant de ces taux d'intervention doit inciter les bailleurs privés à entreprendre des travaux de réhabilitation. Si l'on rajoute l'aide de la Fondation du patrimoine pour tout ce qui touche à la réhabilitation de façades, je pense que les bailleurs vont effectivement être plus enclins à réaliser des travaux importants. Il y a une dizaine d'années, le Pays des Vals de Saintonge avait un animateur, monsieur Boutiller, qui gérait le dispositif d'aide aux bailleurs privés, avec des fonds de l'ANAH et de la Région. A l'époque, il s'agissait d'un taux d'intervention de 20%, et cela a très bien marché. Cette démarche concernait les Vals de Saintonge. Nous avons ainsi réhabilité plusieurs centaines de maisons, qui étaient en très mauvais état. Il y a quatre ou cinq ans de cela, l'ANAH, qui change souvent de règlement, a décidé de privilégier la côte. Ce dispositif a donc disparu, de même que l'animateur. Et en l'absence d'animateur, on s'aperçoit qu'il n'y a plus de demandes alors que les bailleurs ont toujours droit à une aide de l'ANAH. C'est pour cela, je crois, qu'ont été imposés les services d'information et de conseils d'un animateur. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Bousserieu ? »

M. Bousserieu : *Propos inaudibles*

Mme la Maire : « Oui. Il y a un cahier des charges, mais cela peut aller jusqu'à 35%. C'est pour cela que nous nous sommes vraiment battus. De tels taux sont vraiment très incitatifs ».

M. Chappet : « Il faut préciser que sont pris en compte différents paramètres, comme les revenus par exemple, mais l'objectif est d'obtenir une aide jusqu'à 35% à 45% du montant des travaux ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8

Mme la Maire : « Nous allons maintenant évoquer la délibération sur La Grenoblerie 3 concernant la concession d'aménagement. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 4 - GRENOBLERIE 3 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La commercialisation de la zone commerciale de la Grenoblerie (1 et 2) est en cours d'achèvement. En effet, après les entreprises MAISSANT, HYDRAULITEC et BIOCOOP dont les permis de construire sont en cours d'instruction, la Commune est sur le point de vendre les derniers terrains, soit environ 3,5 ha, pour la création d'un pôle :

- mécanique,
- bricolage
- équipement de la maison (cuisines, salles de bains).

De ce fait, la Ville ne dispose plus de foncier aménagé pour satisfaire les demandes d'entreprises artisanales et commerciales puisque la Grenoblerie 3 n'est actuellement qu'une réserve foncière d'environ 6,6 ha, non viabilisée.

Au regard de nombreux projets que porte actuellement la Ville de Saint-Jean-d'Angély et compte tenu des moyens humains, techniques et financiers pour réaliser en régie une opération d'aménagement de parc d'activités, il est proposé d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-11-7 du Code de l'urbanisme dans laquelle celui-ci assumera en totalité le risque économique de l'opération.

Cet aménageur devra :

- réaliser les études complémentaires, non menées par la ville, nécessaires à la concrétisation du projet,
- réaliser sous maîtrise d'ouvrage les travaux et équipements concourant à l'opération et notamment les travaux d'infrastructure de la zone, en assurant le suivi et la coordination,

- mobiliser des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération,
- mettre en place les moyens efficaces pour assurer la commercialisation des parcelles,
- assurer la gestion de l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération :
 - assurer la commercialisation et l'animation des réunions,
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et des équipements,
 - mettre en place tous les éléments nécessaires pour commercialiser l'espace.
- élaborer et tenir à jour des documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (planning prévisionnel, documents financiers, état de la commercialisation, liste des contrats...),
- coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Il est précisé que l'aménageur devra acquérir l'ensemble du foncier de la Grenoblerie 3.

Le montant des produits de cette opération étant inférieur au seuil de 4 845 000 € HT, cette concession d'aménagement se déroulera selon la procédure adaptée ouverte avec négociations à savoir :

- avis d'appel public à la concurrence,
- remise des propositions par les candidats,
- avis de la commission ad hoc sur les propositions reçues,
- libre engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats,
- choix du concessionnaire par l'organe délibérant au vue de l'avis de la commission,

Les critères proposés pour l'attribution de la concession d'aménagement sont :

- pertinence de la simulation financière considérant l'ensemble des postes : 4/10
- valeur technique de l'offre : 4/10
- capacité technique et financière du candidat : 2/10

Par ailleurs, les dispositions de l'article R 300.9 du Code de l'urbanisme prévoient qu'une commission doit être créée pour émettre un avis sur les propositions reçues. Les textes ne précisant pas d'autres dispositions sur la composition de celle-ci, il est proposé de retenir les membres de la commission d'appel d'offres. A savoir :

Titulaires

M. Jean-Louis BORDESSOULES
 Mme Dina ZERBIB
 M. Jean MOUTARDE
 M. Matthieu GUIHO
 M. Jacques COCQUEREZ

Suppléants

M. Cyril CHAPPET
 M. Daniel BARBARIN
 M. Jacques CARDET
 Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD
 M. Serge CAILLAUD

Enfin, suivant ce même article du Code de l'Urbanisme, il convient de désigner la personne habilitée à mener les discussions, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver selon les principes susvisés, le lancement de la procédure adaptée ouverte avec négociations pour désigner un concessionnaire,
- de constituer la commission de concession d'aménagement comme indiqué ci-dessus,
- de désigner Mme Françoise MESNARD, Maire, en tant que personne habilitée (article R 300.9 du Code de l'urbanisme),

d'autoriser Mme la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. Chappet : « Comme il a été précisé tout à l'heure, la zone de La Grenoblerie 2 est en finalisation de commercialisation sur l'ensemble de ses parcelles. Trois entreprises s'installent déjà, qui ont été défendues avec succès par monsieur Bordessoules en Commission départementale d'équipement commercial. Il a été suffisamment convaincant pour que cela soit adopté à l'unanimité à chaque fois. En ce qui concerne la partie située du côté du restaurant La Boucherie, l'entreprise Biocoop va s'installer. Le permis de construire a d'ores et déjà été accepté. L'entreprise Maissant va également s'installer au niveau de l'ancien moulin, qui va être réhabilité par cette dernière. Enfin, l'entreprise Hydraulitec va aussi s'implanter sur le site. Là, il nous restait 3,5 hectares de terrains, situés en face, sur lesquels nous avons trois porteurs de projets que nous avons souhaité réunir afin qu'ils étudient de manière intelligente la façon de répartir la parcelle en fonction de leur activité respective. C'est une démarche qui les a tout d'abord surpris. En tous cas, notre volonté est que cette opération soit menée de manière concertée. Je ne peux pas vous donner les noms pour l'instant, mais nous travaillons sur un pôle mécanique, un pôle bricolage et un pôle équipement de la maison, ces trois dossiers étant en cours d'instruction et de finalisation. A partir du moment où La Grenoblerie 2 est finalisée en terme d'occupation, nous nous penchons sur l'avenir de La Grenoblerie 3. Nous avons à notre disposition un terrain de 6,6 hectares qui appartient à la collectivité. Comme nous voulons aller très vite et que nous n'avons pas en face les moyens suffisants pour pouvoir mener cette opération à court terme, nous avons souhaité faire appel à une concession d'aménagement, qui est l'objet de cette délibération. Nous voulons mettre en place cette procédure pour permettre, comme je le disais, d'alléger les financements de la Ville tout en contribuant à son développement et ainsi répondre efficacement aux demandes des entreprises qui sont déjà très nombreuses, puisqu'à peu près la moitié de la surface serait à ce jour pré-réservée. Je sais qu'il y avait déjà eu un permis d'aménager, mais c'est l'aménageur qui sera retenu qui établira ce permis d'aménager. Nous avons établi un cahier des charges, pour rechercher ce fameux aménageur, qui reprend les éléments du permis qui avait déjà été obtenu. Néanmoins, nous désirons que ce projet soit en adéquation avec la réglementation, ce qui n'était pas le cas. C'est pourquoi il va être nécessaire de déposer un nouveau dossier. Des entreprises qui avaient manifesté leur intérêt pour le premier projet de La Grenoblerie 3, certaines l'ont maintenu, mais pas toutes. Ainsi, un projet porté par l'entreprise Etixia n'a pas été retenu, ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nous travaillons pour que le centre-ville soit rendu plus attractif, ce qui n'était pas le cas dans le projet porté par Etixia. Nous voulons être vigilants par rapport au développement commercial des périphéries, et donc ne pas déséquilibrer nos pôles, où qu'ils se trouvent. De plus, le projet Etixia n'était pas en conformité avec le SCoT, le Schéma de cohésion territoriale, au niveau de la superficie commerciale sollicitée, puisque le Scot prévoit 2 500

m² possibles sur La Grenoblerie 3 alors qu'Etixia en prévoyait 5 000 m². Il y a donc un cahier des charges sur lequel l'aménageur doit répondre. Nous proposons, pour que le candidat soit retenu, un appel public à concurrence et une remise de propositions des candidats. Il s'agit là d'une procédure habituelle. Les critères de choix seront notés de la manière suivante : 4/10 en ce qui concerne la pertinence de la simulation financière, 4/10 en ce qui concerne la valeur technique de l'offre et 2/10 sur la capacité technique et financière du candidat. Nous devons normalement créer une commission spécifique. Pour éviter un trop grand nombre de commissions qui ne se réunissent qu'une seule fois, nous avons souhaité que la commission d'appels d'offres, déjà validée précédemment, soit amenée à se prononcer sur le choix du concessionnaire. Nous proposons donc d'adopter le lancement de la procédure, de constituer la commission de concession d'aménagement comme indiqué précédemment et de désigner Madame la Maire pour toutes les opérations nécessaires ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Nous déplorons d'être exclus de cette commission puisque nous ne participerons pas aux travaux. Nous en serons à peine spectateurs, en tous cas lotis à la même enseigne que n'importe quel citoyen. Nous découvrirons ainsi dans la presse les choix qui ont été retenus. J'attire tout de même l'attention et la vigilance des élus sur le choix de l'aménageur, puisque nous avons par le passé été déçus par certains d'entre eux qui promettaient monts et merveilles. Nous déplorons vraiment d'être exclus. Pour cette raison, nous ne participerons pas au vote ».

Mme la Maire : « Vous le savez, la composition des commissions d'appels d'offres répondent à des critères précis et la proportionnalité par rapport aux votes obtenus lors des dernières élections en fait partie ».

M. Chauvreau : « D'accord. Néanmoins, dans l'idée de cette démocratie participative, on aurait très bien pu... »

Mme la Maire : « Non, il s'agit là de la démocratie représentative. Nous sommes ici dans la représentation du vote des électeurs aux élections municipales, et c'est la proportionnalité qui en est la règle. Il ne faut pas tout mélanger ».

M. Chauvreau : « Mais peu importe, sur ce sujet, vous pouviez créer une commission ad hoc pour laquelle nous aurions pu siéger. Je constate que cette démocratie participative est à géométrie variable ».

M. Chappet : « Excusez-moi mais si cela ne vous satisfait pas, il faudrait changer la loi... Cette commission est calquée sur le même modèle que la commission d'appels d'offres. Je ne sais pas faire autrement, nous appliquons strictement la loi ».

Mme la Maire : « Ce n'est pas un choix, nous appliquons la loi. Monsieur Cocquerez, vous souhaitez intervenir ?

M. Cocquerez : « Oui, merci. Dans la délibération qui nous est proposée, nous pouvons être d'accord sur le principe d'un aménageur. Cela pourra effectivement permettre de trouver une personne réputée compétente pour assurer le travail que l'on aurait peut-être du mal à faire autrement, dont acte. Vous avez tout de même précisé que l'aménageur devra acquérir l'ensemble du foncier de La Grenoblerie, soit 6 hectares. Vous nous avez également dit que le cahier des charges était déjà établi. Cela nous ennuie un petit peu plus. J'ai une question toute bête : que se passe-t-il si jamais cet aménageur propose la construction d'un entrepôt logistique ? Y-a-t-il dans ce cahier des charges des éléments qui laissent la main à la Ville sur les projets qui seront présentés, notamment en termes de

créations d'emplois ? Après tout, l'aménageur, propriétaire des terrains, pourrait également « faire n'importe quoi » dans ce domaine. Nous aurions aimé que le cahier des charges, que vous nous dites déjà fait, soit associé à la délibération. Est-ce que donc, en contrepartie du fait que cet aménageur sera propriétaire, vous avez des leviers qui permettront d'être vigilants ? Vous l'avez affirmé sur les surfaces commerciales, dont acte, il s'agit là du respect du SCoT, mais qu'en est-il sur la nature des projets en termes de créations d'emplois, en termes d'utilisation des terrains ? Est-ce qu'il y a une obligation de résultats dans ce cahier des charges, notamment en termes de délais ? Voilà tout un tas de questions qui aurait justifié que nous puissions avoir peut-être connaissance de ce document au niveau de la commission « Grands projets » ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, voulez-vous répondre ? »

M. Chappet : « Oui, avec plaisir. Il ne faut pas confondre les deux cahiers des charges. L'un est rédigé, l'autre ne l'est pas encore. Le premier concerne le choix de l'aménageur, sur des critères strictement juridiques, afin de savoir quelles sont les attentes de la Ville par rapport à l'aménageur en tant que tel. Il y a ensuite le cahier des charges que lui-même sera amené à établir pour savoir quelle orientation devra prendre cette zone d'activités. De toute façon, nous indiquerons dans ce deuxième cahier des charges, la volonté qui est la nôtre d'être parfaitement associés par rapport aux entreprises qui seront proposées, sachant que nous avons obligation de répondre à des schémas de cohérence comme le SCoT ou encore le schéma d'aménagement commercial au niveau des Vals de Saintonge. Ce traité de concession avec l'aménageur permettra donc de définir clairement le rôle de chacun. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, notre volonté n'est pas de déséquilibrer la relation avec le centre-ville en termes de commerces, elle n'est pas non plus de permettre l'installation d'entreprises de logistique qui dénatureraient de fait le site ».

M. Cocquerez : « Ce n'est pas le fait de dénaturer. J'ai pris l'exemple du plateau logistique parce que nous savons très bien que ce n'est pas générateur d'emplois, ou alors très peu, en tout cas moins qu'une petite industrie de transformation. C'est ce que je voulais dire par rapport à cela. J'ai bien entendu ce qui concerne le commerce. Là, les règles du jeu sont bien établies avec l'existence du SCoT. Après, la nature des commerces... »

Mme la Maire : « Je comprends votre souci. Il faut bien comprendre qu'il s'agit là du cahier des charges du choix de l'aménageur, mais nous n'avons pas déterminé le projet de concession. Or c'est dans ce projet de concession que l'on précisera les garde-fous nécessaires pour conserver un droit de regard sur le choix des entreprises. Il faut savoir que la moitié de la zone est déjà pré-réservée par un certain nombre de porteurs de projets. Donc bien évidemment, dans le premier paragraphe de la concession, nous confirmerons ces réservations. D'autre part, vous avez pu constater qu'il n'y a que 2 500 m² de surface commerciale. Un certain nombre d'hectares, dans le cadre du SCoT, doivent eux accueillir des activités artisanales ou industrielles. Par ailleurs, je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce que vous dites concernant les plates-formes logistiques. En effet, pour avoir travaillé 25 ans au Centre routier de La Crèche, je peux vous dire que l'activité logistique mobilise énormément d'emplois, ce n'est pas monsieur Diraison qui me contredira. Monsieur Diraison est directeur d'une société de transport, qui connaît un développement important. Il faut d'ailleurs remercier RTE, qui s'occupe des lignes à moyenne et haute tension, qui accepte de déplacer la ligne existante pour permettre le développement de l'activité import/export de l'entreprise, ligne qui représentait un risque important d'accidents électriques avec le passage de nombreux containers. Monsieur Diraison peut témoigner du fait que ce secteur recrute ».

M. Diraison : « Oui, il est vrai que nous générons un assez grand nombre d'emplois. Nous essayons de maintenir l'emploi compte tenu de la situation de Saint-Jean-d'Angély à ce niveau. Je m'efforce justement de maintenir l'emploi et le développer sur notre site parce que nous avons la chance

d'avoir des activités qui sont génératrices d'emplois. Nous essayons au maximum de pouvoir les développer. Ce n'est pas une chose aisée, mais pour le site de Saint-Jean-d'Angély, cela demeure important ».

Propos inaudibles

M. Diraison : « Il y a du stockage, mais il peut y avoir également de la préparation. Il y a sur Saint-Jean-d'Angély des gens qui ont besoin de trouver un travail, comme les manutentionnaires par exemple. J'ai des amis qui sont obligés d'aller travailler sur Niort du fait du niveau de leur qualification. De nombreuses personnes sont demandeurs de ce genre d'emplois ».

Mme la Maire : « Je m'occupe à titre professionnel de plates-formes logistiques, cela représente en général 150 à 200 emplois. Sur une plate-forme logistique, il y a forcément de la réception de marchandises, du tri, de la préparation de commandes et du chargement, donc principalement des activités humaines. Les plates-formes logistiques génèrent de nombreux emplois ».

M. Cocquerez : « J'ai pris cet exemple, ce n'était donc pas le bon... Là n'était pas mon souci. J'ai bien compris que nous parlions d'un cahier des charges pour choisir l'aménageur. Là, c'est la raison, mais nous y reviendrons tout à l'heure, de notre décision de nous abstenir sur cette délibération. Mais ce qui me paraît intéressant, c'est le deuxième volet de l'histoire. Trouver un aménageur qualifié et compétent, qui a les bonnes références, et savoir, dans ces références, ce qu'il a produit qualitativement comme aménagements, c'est une chose. Mais dans l'autre phase, est-il possible d'imaginer, dans le cas de démarches génératrices d'emplois, d'arriver à privilégier de la main d'œuvre de Saint-Jean-d'Angély, comme cela peut se faire dans beaucoup de marchés ? Cela est-il imaginable ? »

Mme la Maire : « Si je prends l'exemple du projet qui va s'installer sur Arcadys, bien évidemment, les postes qui peuvent bénéficier d'une formation pourront permettre de recruter des Angériens ou des gens du territoire. La question se pose plus au niveau des cadres. Mais en général, les entreprises recrutent en proximité dès lors qu'elles trouvent les compétences. Là réside toute la difficulté d'anticiper, mais cela ne posera pas de problème avec la participation de Pôle emploi, du Conseil régional, etc. Nous organiserons les formations nécessaires et spécifiques dès lors que le projet sera confirmé. Je voudrais également dire que nous choisissons la concession parce que cela nous permet de vendre le terrain, et ainsi poursuivre les autres projets, dont celui de la station thermale. Pour le moment, nous n'en sommes qu'au début. Je pense qu'en septembre, nous serons en mesure d'organiser une réunion d'information des élus sur le calendrier, les démarches, etc. Nous sommes actuellement plus dans une période de recueil de toutes les informations, de contacts avec l'équipe de Valvital. Nous buttons sur la question du module expérimental, soit 700 000 € qui ont été démolis et qu'il va falloir reconstruire. Cela fait un peu mal au cœur... La vente de ce terrain va donc nous permettre de poursuivre les autres projets. Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « A priori, comme il y a une commission sur les propositions de candidatures, pourrait-on imaginer que celle-ci puisse continuer à œuvrer sur le deuxième cahier des charges, qui donnera la règle du jeu à l'aménageur retenu, pour ses engagements en termes d'emplois, la qualité de son offre, etc. ? »

Mme la Maire : « Nous proposons que le projet de concession soit étudié par la commission « Urbanisme », n'est-ce pas Madame Zerbib ? Si d'autres personnes souhaitent s'y associer, je pense qu'il n'y aura pas de problème ».

M. Cocquerez : « Ce qui nous a un peu effrayé, c'est le fait que l'aménageur soit propriétaire. Il nous fallait tout de même conserver des leviers pour éviter que ce dernier soit ensuite à même de faire des choix qui ne seraient pas forcément ceux qui vont dans l'intérêt de la commune ou du territoire ».

Mme la Maire : « Nous avons le même souci ».

M. Cocquerez : « Cela est donc parfait ».

Mme la Maire : « Madame Ducournau ?

Mme Ducournau : « Je voulais juste dire que vous déplorez la destruction du module thermal, mais lorsque la décision a été prise, il était largement dégradé. Je ne vois pas comment il aurait pu être ré-exploité. Puisque nous en sommes aux thermes, j'espère que la capacité financière de l'aménageur que vous aurez retenu ne sera pas équivalente à celle qui avait été choisie la première fois, à savoir AVAP21. Je me souviens que vous faisiez partie du conseil municipal, à l'époque... »

Mme la Maire : « On apprend toujours plus de ses erreurs que de ses réussites. Je peux vous assurer que ce projet me tiens à cœur, puisque je me suis engagée à ce que le premier coup de pioche soit donné avant la fin du mandat. Nous avons déjà un opérateur qui est un vrai opérateur thermal. Il va nous permettre d'avoir ce qui avait manqué au premier projet, l'agrément de la sécurité sociale. Nous avons également le concours du docteur Martin et du docteur Aucher pour mener les expérimentations cliniques. La Ville n'a pas les moyens de dépenser à nouveau 700 000 € pour le module expérimental. Je pense qu'une réhabilitation du module nous aurait coûté environ 100 000 €. C'est dommage car il s'agit d'argent public. Enfin, nous prendrons bien évidemment un aménageur public de façon à nous assurer de la solidité de l'opération financière. Et il n'y aura pas, sauf ce qui concerne l'hébergement hôtelier, de programme immobilier pour bétonner le reste de cet espace. Personnellement, il était pour moi un peu dommage de bétonner cet espace. Il faut vraiment laisser la place à ce projet thermal et à l'hôtellerie, cela sera bien suffisant pour animer ce quartier. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ou de précision ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

M. CHAUVREAU et Mme RONTET-DUCOURTIOUX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Mme la Maire : « Excusez-moi de faire cet aparté, mais je me suis rendu compte que depuis le début, les deux oppositions s'abstenaient ou votaient contre, systématiquement, les délibérations de la première partie. C'était juste une observation ».

M. Cocquerez : « Parce que c'était motivé ».

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 5 concernant l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, bien en série « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit à l'UNESCO, définition de la zone tampon de l'Abbaye royale. Je donne la parole à madame Zerbib ».

N° 5 - ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY
BIEN EN SÉRIE « LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »
INSCRIT A L'UNESCO
DÉFINITION DE LA ZONE TAMPON DE L'ABBAYE ROYALE

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

L'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély est l'une des 78 composantes du bien en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO en 1998.

A ce titre, l'UNESCO demande pour chaque monument/composante la mise en place d'une commission locale chargée de définir un plan de gestion local constituant un véritable projet scientifique et culturel du bien en proposant une stratégie pour la protection, la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine. Ce document global est donc destiné à cadrer le projet de conservation et de valorisation. Il comprend l'ensemble des éléments financiers et réglementaires le concernant, les travaux d'entretien, de mise en valeur, la politique d'animation, l'établissement d'une documentation.

Une première réunion de la commission locale s'est tenue le 12 juin dernier rassemblant les représentants de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Conservateur des Monuments Historiques et autres représentants de la DRAC), les élus des collectivités propriétaires (Saint-Jean-d'Angély et Aulnay de Saintonge qui ont tenu à être regroupés dans une seule et même commission) et les affectataires principaux du site (représentants du CCE et futur membre de l'EPCC). Un premier diagnostic a été réalisé. La commission est appelée à se réunir une à deux fois par an afin de travailler à la rédaction du plan de gestion.

A l'occasion de cette réunion, les représentants du ministère de la culture ont sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély afin que soit définie la « zone tampon » de la composante « Abbaye Royale ». Les biens inscrits entretiennent en effet d'étroites relations avec leur environnement. L'UNESCO préconise donc, autour de chacun d'entre eux, la mise en place d'une « zone tampon » destinée à assurer son intégrité et à le protéger d'éventuelles dégradations.

Après entretien avec l'Architecte des Bâtiments de France de Charente-Maritime, il semble pertinent de faire coïncider cette zone tampon avec un périmètre de protection national qualitatif, celui du Secteur Sauvegardé (arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 – voir plan ci-joint).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de calquer le périmètre de la zone tampon de la composante « Abbaye Royale » du bien en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO au périmètre du Secteur Sauvegardé de la commune ;
- de communiquer cette décision au ministère de la culture et de la communication

Mme Zerbib : « Bonsoir. L'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély est l'une des composantes du bien en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO en 1998. Les représentants du ministère de la culture ont sollicité la ville de Saint-Jean-d'Angély afin que soit définie la zone tampon. Après entretien avec l'architecte des Bâtiments de France, il semble pertinent de faire coïncider cette zone tampon avec le périmètre du

secteur sauvegardé. Il est donc proposé au Conseil municipal de calquer le périmètre de la zone tampon de la composante « Abbaye royale » du bien en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO au périmètre du secteur sauvegardé de la commune et de communiquer cette décision au ministère de la culture et de la communication ».

Mme la Maire : « Je voudrais resituer le cadre dans lequel se situe cette délibération. Comme vous le savez, les biens en série qui bordent le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle font l'objet d'une labellisation UNESCO. Nous sommes aujourd'hui en phase de renouvellement national de cette reconnaissance, et l'Etat a souhaité que l'on dynamise l'animation de ces chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le préfet de la région Midi-Pyrénées est chargé au niveau national de coordonner toutes les valorisations, qu'elles soient patrimoniales ou d'animation culturelle, des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les élus de Saint-Jean-d'Angély ont participé à une réunion à Toulouse, où a été présentée cette démarche. Ils se sont ensuite rendus à Poitiers pour une deuxième réunion. La préfète de région et la présidente de la commission culture du Conseil régional y participaient. A notre grande surprise, elles ont ouvert les débats en citant le projet de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély comme un projet phare de l'animation de ces chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Poitou-Charentes. Il nous fallait donc délimiter une zone qui serait inscrite dans cette labellisation et cette reconnaissance UNESCO. Ainsi que l'a dit madame Zerbib, pour simplifier la chose, nous la calquons sur le secteur sauvegardé. Oui, Madame Ducournau ? ».

Mme Ducournau : « Vous savez bien qu'en secteur sauvegardé, des contraintes sont imposées. Pensez-vous que cette zone tampon amènera des contraintes supplémentaires à celles du secteur sauvegardé ? »

Mme Zerbib : « Non, il n'y aura pas de contraintes supplémentaires. C'est justement pour des raisons de simplicité que nous avons décidé de calquer cette zone sur le secteur sauvegardé ».

Mme Ducournau : « Vous en êtes sûre ? »

Mme Zerbib : « Absolument. Mais si vous avez plus d'éléments, n'hésitez pas à les communiquer ».

Mme Ducournau : « Non, je questionne, je m'interroge ».

Mme la Maire : « Dans le contrat de plan Etat/Région est inscrite une somme de 3,8 millions d'euros pour des travaux d'investissement et de valorisation patrimoniaux autour du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ces fonds pourront bénéficier aux immeubles remarquables et aux biens qui sont situés dans la zone tampon. Il s'agit donc plutôt là d'un avantage. Mais nous parlons de bâtiments publics ».

Mme Ducournau : « Oui, ce n'est pas le même avantage pour le privé... »

Mme la Maire : « Mais cela n'ajoute pas de contraintes par rapport au secteur sauvegardé ».

Mme Ducournau : « Les contraintes seront surtout pour le privé ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Chauveau ? ».

M. Chauveau : « Oui, c'est un peu l'inquiétude que l'on avait, puisque la ZPPAUP coiffe aussi cette zone et qu'elle est très restrictive en termes de travaux, d'entretien, d'aménagements. On sait que les Bâtiments de France sont très pointilleux et rigoureux. Cela pourrait peut-être faire fuir de ce

périmètre certains acquéreurs potentiels privés au motif que les exigences des Bâtiments de France et autres seraient trop lourdes à assumer. Voilà quelle était notre inquiétude ».

Mme la Maire : « Cela n'impacte pas du tout en terme de contraintes ».

M. Chauvreau : « Oui, l'explication a été claire »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n°6 a été retirée »

Mme Tarin : « Cette délibération a en effet été retirée. Elle portait sur le transfert du gardien de l'abbaye, qui interviendra finalement au 1er janvier 2016, en même temps que le transfert des autres membres du Centre de culture européenne. Nous la représenterons lors d'un prochain Conseil municipal ».

Mme Ducournau : « Cela veut dire que l'EPCC ne démarrera qu'au 1^{er} janvier 2016 ? »

M. Chappet : « L'EPCC démarre dès maintenant par rapport à certaines actions spécifiques. Il faut lui laisser le temps d'assimiler toute la phase administrative, mais une fois que tout sera mis en place, dès l'automne, les premières actions pourront être menées. Nous avons jugé plus simple d'opérer les transferts à la même date pour que tout le monde soit bien opérationnel dès le 1^{er} janvier au lieu de procéder au coup par coup ».

Mme la Maire : « Je me permets de rappeler les faits. Le 26 juin 2015 a eu lieu le conseil d'administration de création de l'EPCC. Nous avons toutes les réponses positives financières des collectivités locales. Nous sommes entrés en labellisation nationale « Centre culturel de rencontres », ce qui va nous assurer une participation de l'Etat et nous offrir une visibilité nationale au même titre que l'abbaye de Fontevraud. Au cours de ce conseil d'administration a été élu le président de la structure, monsieur Jean-Louis Bonnin, ainsi que le vice-président, monsieur Cyril Chappet. La fiche de poste du futur directeur de cet établissement public, que l'EPCC souhaite recruter le plus rapidement possible, a ensuite été adoptée. Le budget disponible, désormais connu, s'élève sur une année pleine à 500 000 €. A partir de là, c'est le directeur de l'EPCC qui va mettre en œuvre le projet culturel et assurer la gestion et le transfert des personnels au 1^{er} janvier 2016. Il faut savoir que l'association « Centre de Culture Européenne » restera dans son rôle et ses missions. Il y aura une mise à disposition du personnel EPCC, en l'occurrence la directrice et la directrice-adjointe, pour continuer à assurer les missions du Centre de Culture Européenne, voire à les développer, comme les sessions de jeunes, mais aussi le projet européen « Imagine », qu'il vient d'obtenir. Ce très beau projet a notamment permis d'accueillir plus d'une centaine de collégiens de douze pays d'Europe autour de la valorisation numérique de leur ville et la création d'applications sur Smartphones. Voilà. Je dois avouer que c'est un résultat qui a nécessité beaucoup d'engagement physique car cela a représenté beaucoup de travail. Nous tenons à remercier toutes les personnes extérieures, tous les talents angevins qui nous ont aidés à réussir cette première étape. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous avez parlé du budget de l'EPCC. Initialement, il était de 700 000 € par an et vous venez d'annoncer 500 000 €. Est-ce qu'il a été revu à la baisse ? »

Mme la Maire : « Non, c'est moi qui suis fatiguée et me suis trompée. Il s'agit bien de 700 000 €. En fait, dans la mesure où ne voulons pas mettre le CCE en difficulté et qu'il va conserver ses salariés jusqu'à la fin de l'année, nous allons équilibrer son budget de façon à ce qu'il puisse payer les salariés jusqu'au 31 décembre et que ces derniers soient sécurisés dans leur transfert à l'EPCC.

Nous allons passer à la subvention suivante qui porte sur la modification du tableau des effectifs, recrutement d'un chef de projet AMI « Revitalisation des centres-bourgs ». Je donne la parole à madame Tarin ».

N° 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET AMI « REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS »

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge (CDC) a répondu conjointement avec la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Revitalisation des centres-bourgs » lancé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Lauréats de cet AMI, la CDC et la ville doivent mettre en œuvre les différents axes d'intervention qui ont été inscrits dans le dossier de candidature :

- Actions en faveur de la réhabilitation des parcs privés et publics pour lutter contre les logements dégradés et/ou indignes, la précarité énergétique et favoriser l'accessibilité,
- Requalifier les espaces publics pour une meilleure attractivité du centre-bourg,
- Dynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat local.

Un(e) chef(fe) de projet est nécessaire pour animer et coordonner ce programme de revitalisation du centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély, sur une durée prévisionnelle de 3 ans, axé principalement sur la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et du logement dans un objectif de reconquête des logements vacants.

En partenariat avec le Responsable de l'Aménagement et des Grands Projets de la Ville et du Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la CDC des Vals de Saintonge, le chef de projet aura les missions suivantes :

- Assurer un processus global de concertation et une appropriation partagée de la stratégie du territoire,
- Organiser et piloter les travaux d'études en cours et la phase opérationnelle,
- Elaborer et coordonner un plan d'actions cohérent en synchronisant les actions liées à l'habitat et celles en lien avec l'économie,
- Développer un processus de financement et des partenariats efficaces pour la réalisation des actions prédéfinies et l'atteinte des objectifs fixés,
- Animer des groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projets de développement et de dynamisation du territoire,

- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de marketing territoriale pour promouvoir les actions du projet,
- Assurer une fonction de conseil et d'expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels et économiques,
- Prospector et accompagner les différents porteurs de projet : conseil, recherche de financement, montage des dossiers...

Ce poste nécessite une formation supérieure en aménagement du territoire et urbanisme, et une expérience significative dans un poste similaire.

L'élaboration du programme devant durer 3 ans, ce poste correspond à un besoin ponctuel, qui est financé pendant ces 3 années à hauteur de 80 % par le FNADT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, à partir du 1^{er} octobre 2015, et pour une durée de 3 ans à compter du début du contrat, d'un attaché territorial contractuel pour pourvoir à ce poste de chef de projet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, IB 500, IM 431, percevra le cas échéant un supplément familial de traitement, une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle de 400 €, et une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture mensuelle de 400 €.

Les crédits correspondants sont inscrits ce jour au budget par décision modificative au chapitre 012.

Mme Tarin : « Nous avons déjà débattu du sujet en début de conseil. Il convient, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-bourgs », de recruter un chef de projet. Ce chef de projet travaillera en partenariat avec le responsable de l'aménagement et des grands projets de la Ville ainsi qu'avec le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la CDC des Vals de Saintonge. Il aura pour missions d'assurer un processus global de concertation et une appropriation partagée de la stratégie du territoire, organiser et piloter les travaux d'études, élaborer et coordonner un plan d'actions, développer un processus de financement et des partenariats efficaces, animer des groupes de pilotage, concevoir et mettre en œuvre une stratégie de marketing, assurer une fonction de conseil et d'expertise et prospector et accompagner les différents porteurs de projet. Ce poste nécessite une formation supérieure en aménagement du territoire et urbanisme. Il sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, ce qui correspond à une catégorie A. Comme vu précédemment, ce poste sera financé pendant trois ans à 80% par le Fonds national d'aménagement et du développement du territoire. Les crédits correspondants sont inscrits ce jour au budget par décision modificative. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement à partir du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée de trois ans d'un attaché territorial contractuel pour pourvoir à ce poste de chef de projet ».

Mme la Maire : « Je crois que nous en avons déjà largement débattu. Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Il y aura donc 20% du traitement à la charge de la Ville, si j'ai bien compris, ce qui va faire augmenter la masse salariale ».

Mme la Maire : « Oui, de façon temporaire ».

M. Chappet : « Mais le retour sur investissement compensera largement cela ».

Mme Ducournau : « On le mesurera ultérieurement, si vous le permettez. Pour le moment, on ne le sait pas ».

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant ».

N° 8 - TITRES-RESTAURANT REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Des titres restaurant sont attribués aux agents de la ville qui le souhaitent depuis le 1^{er} décembre 1999.

La valeur faciale de ces titres était à l'origine de 11 F (1,68 €), pris en charge par la collectivité à hauteur de 56 % (soit 0,94 €). Le Conseil municipal avait souhaité qu'ils ne soient utilisés que sur le territoire de la ville.

Le 1^{er} janvier 2003, la valeur faciale a été portée à 1,80 €, et la prise en charge par la collectivité à 59 % (soit 1,06 €). Le Conseil municipal a élargi leur utilisation au niveau national.

Le 1^{er} février 2006, la valeur faciale a été revalorisée à 2 € ; la prise en charge par la collectivité a été portée au maximum autorisé : 60 % (soit 1,20 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant du personnel communal à 3 €, tout en maintenant la prise en charge par la collectivité au maximum autorisé : 60 % (soit 1,80 €)
- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents correspondants.

Cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 (c'est-à-dire pour les titres restaurant délivrés à compter d'août 2015).

Ces titres seront utilisables nationalement.

Le Comité Technique, saisi le 26 mai dernier, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire en mars dernier.

Mme Tarin : « La mise en place de tickets restaurant pour les agents de la Ville date de décembre 1999, et la dernière revalorisation avait eu lieu en février 2006 en portant la valeur à 2 €. Nous proposons aujourd'hui une revalorisation qui porterait la valeur à 3 €, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2015. Le Comité technique paritaire avait été interrogé sur ce sujet et émis un avis favorable en mai dernier, et les crédits avaient déjà été inscrits au budget supplémentaire du mois de mars. Il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant du personnel communal à 3 €, tout en maintenant la prise en charge par la collectivité à 60 %, ce qui est le maximum autorisé ».

Mme la Maire : « Il est vrai que nos agents avaient un petit peu honte de montrer leurs tickets restaurant à 2 €. Il faut également reconnaître que leurs salaires sont bloqués depuis de nombreuses années. La majorité de nos agents appartiennent à la catégorie C et ont de très petits salaires. Il nous a donc semblé normal de porter la valeur de ces titres-restaurant à 3 € d'autant que franchement, depuis que nous avons été élus, je ne peux que louer l'investissement et l'implication de l'ensemble des agents de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Beaucoup font bien plus que leurs heures sans compter. Les élus de la majorité tenaient donc à faire cette proposition au Conseil municipal pour exprimer quelque peu leur reconnaissance aux agents pour leur engagement au service du service public. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Je tiens à remercier l'ensemble du Conseil municipal de la marque de confiance qu'il manifeste vis-à-vis des agents ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie des délibérations thématiques avec la délibération concernant le Parcours d'éducation artistique et culturelle, convention 2015-2018, présentée par madame Armengaud-Rullaud ».

N° 9 - PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) CONVENTION 2015-2018

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Le programme « Contrat Local d'Éducation Artistique » (CLEA) liant le Ministère des affaires culturelles et de la communication, l'Éducation Nationale, la communauté de communes des Vals de Saintonge et la Ville de Saint-Jean-d'Angély prendra fin en septembre. 27 projets ont été soutenus et 50 000 € d'aides ont été attribués sur le territoire pendant les 3 années écoulées.

L'État invite aujourd'hui les territoires à réfléchir sur des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) des jeunes (0 à 25 ans) afin de garantir l'accès aux disciplines artistiques et culturelles au plus grand nombre.

Afin de formaliser le nouvel engagement des partenaires, il est proposé de signer une convention cadre les unissant pour 3 ans, de septembre 2015 à septembre 2018.

Les parcours ont pour objectif d'asseoir une politique d'éducation artistique et culturelle forte en direction des jeunes publics, en temps scolaire, périscolaire et hors scolaire dans le cadre afin qu'ils

s'approprient les œuvres, fréquentent les structures, rencontrent des artistes, et se livrent à des pratiques artistiques dans le cadre de projets spécifiques.

Le PEAC est conduit par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des représentants institutionnels qui sélectionnera annuellement un certain nombre de projets (résidences d'artiste, actions de formation, toute action ayant recours à une intervention d'artistes professionnels...).

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement financier de la DRAC pouvant aller jusqu'à 70 % des interventions artistiques et 50 % du projet global dans le cadre d'une enveloppe d'environ 30 000 € annuels.

A la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, c'est la Communauté de Communes des Vals de Saintonge qui percevra la subvention et la redistribuera aux acteurs du territoire retenus annuellement par le comité de pilotage dans lequel siège un représentant de chaque collectivité signataire (ex. de projet porté par la Ville : « Patrimoine et Création en Milieu Rural »)

Les engagements de chacun des partenaires sont inscrits dans la convention ci-jointe.

Cela implique pour la Ville :

- de participer à la coordination administrative, technique et financière du PEAC au côté de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
- de promouvoir la démarche auprès des porteurs de projets potentiels et du grand public et accompagner les porteurs de projet identifiés ;
- d'être éventuellement elle-même porteur de projet, notamment à travers ses équipements culturels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention relative au développement du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et tout document afférent à ce dossier.

Mme Armengaud-Rullaud : « Bonsoir. Le programme « Contrat local d'éducation artistique » qui existait jusque-là prendra fin au mois de septembre. A l'invitation de l'Etat, nous allons désormais partir sur un Parcours d'éducation artistique et culturelle, PEAC si l'on parle en acronyme. Une convention cadre de trois ans est nécessaire pour formaliser l'engagement des différents partenaires. Le PEAC, comme l'était auparavant le CLEA, est conduit par un comité de pilotage dont vous trouverez la liste des membres dans la convention qui suit. En revanche, à la différence du CLEA, l'enveloppe allouée par la DRAC est de 30 000 € au lieu des 15 000 €-18 000 € auparavant. La Ville, comme les autres partenaires, va s'engager à travers cette convention à participer à la coordination administrative, en collaboration notamment avec la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, à assurer la promotion de la démarche et à être elle-même porteuse de projet, ce qui était le cas pour le CLEA avec le PCMR et qui sera le cas pour le PEAC avec le PCMR. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative au développement du Parcours d'éducation artistique et culturelle et tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais savoir ce qui différencie le PEAC du CLEA en dehors de l'enveloppe financière ».

Mme Armengaud-Rullaud : « Il existe quelques petites différences. Nous avons les mêmes outils de financement que sur le CLEA, c'est-à-dire une subvention à 70% du cachet artistique si cela ne dépasse pas 50% du budget global du projet. Par contre, le PEAC laisse lui plus d'alternatives en matière choix artistique. Le CLEA cadrerait vraiment sur des thématiques très précises alors que le PEAC laisse un champ plus libre. En revanche, le parcours dans le cadre du PEAC impose une analyse plus approfondie, notamment faire un diagnostic de territoire en matière d'acteurs culturels et de possibilités ».

Mme Ducournau : « A quel public cela s'adresse-t-il ? »

Mme Armengaud-Rullaud : « On s'adresse à des jeunes entre 11 ans et 25 ans. Cela concerne un public jeune, un public scolaire pour le PCMR ».

Mme Ducournau : « Auparavant, cela était ouvert aux adultes ».

Mme Armengaud-Rullaud : « Le PCMR ? »

Mme Ducournau : « Non, le CLEA, pas le PCMR ».

Mme Armengaud-Rullaud : « Oui, tout-à-fait, mais vous me posez la question sur le PEAC. Je réponds donc à votre question sur le PEAC ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec le musée des Cordeliers et une délibération concernant la modification des tarifs ».

N° 10 - MUSÉE DES CORDELIERS MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Une régie de recettes adaptée au musée a été créée par délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011.

Il est revenu à ce même Conseil municipal de déterminer les limites des tarifs et les marges sur les visites guidées et les produits dérivés potentiels (cartes postales, livres, tee-shirts, dépliants, articles de papeterie, objets divers, ...). Les montants des tarifs des visites et des ateliers ont été par la suite définis par l'arrêté du 20 janvier 2012 ; ceux des cartes postales par l'arrêté du 20 mars 2012.

Trois années d'exercice nous permettent de faire un premier bilan et de constater les imperfections des principes tarifaires validés à l'époque.

Il convient de revoir les éléments tarifaires de la délibération du 8 décembre 2011 et des arrêtés du 20 janvier et 20 mars 2012 comme suit :

Visite guidée / Visite-atelier individuelle:

- 4€ par personne au lieu de 3 €
- Instauration d'un tarif réduit pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minima sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musée), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'archéologie de Saint-Jean-d'Angély : 2,50 € par personne
- Gratuité pour les moins de 6 ans

Visite guidée de groupe :

- Jusqu'à 14 personnes : 4 € par personne (application du tarif individuel)
- A partir de 15 personnes : 60 € (groupes limités à 30 pers.)
- Tarif réduit : établissements scolaires hors Saint-Jean-d'Angély, opération Portes du temps, centres de loisirs et sociaux, institutions spécialisées : 30 €
- Gratuité pour les établissements scolaires et les activités périscolaires de Saint-Jean-d'Angély, pour les établissements scolaires participant au programme PCMR et PEAC, ainsi que pour le Centre de loisirs de Beaufief.

Rappel : les visites libres sont gratuites pour tous.

Pour le volet boutique, et plus précisément pour les cartes postales, il est décidé de simplifier les prix comme suit :

- Cartes postales grand format : 1 €
- Cartes postales petit format : 0,70 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider les changements tarifaires ci-dessus énoncés.

Mme Armengaud-Rullaud : « En décembre 2011, par délibération du Conseil municipal, une régie de recettes adaptée au musée a été créée. Nous sommes aujourd'hui à un peu plus de trois ans d'exploitation des tarifs qui avaient été décidés au départ. Ces trois années d'exploitation nous ont permis de dresser un premier bilan qui a révélé quelques incohérences et quelques imperfections. Nous proposons donc ce soir, au vu du bilan effectué par les services du musée, de réviser les tarifs afin qu'ils soient plus raisonnés et plus adaptés à notre public. Vous en avez le détail dans la délibération. Les visites libres individuelles restent évidemment gratuites. Les tarifs énumérés s'adressent aux visites guidées et aux visites-ateliers. Pour les visites guidées individuelles, le tarif sera désormais de 4 € par personne au lieu de 3 € auparavant. C'est une harmonisation par rapport aux visites-ateliers qui étaient déjà à 4 €. Nous instaurons un tarif réduit qui n'existait pas jusqu'alors pour les étudiants, les demandeurs d'emplois et les allocataires de minima sociaux. Le même tarif réduit concernera également les personnels de musée et membres de l'ICOM, les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'archéologie de Saint-Jean-d'Angély. Ce genre de tarif réduit s'applique en général au niveau national en ce qui concerne les musées. Le tarif réduit est de 2,50 € par personne, et nous instaurons la gratuité pour ces visites guidées et visites-ateliers pour les moins de six ans. Pour les visites guidées de groupe, nous avons établi un nombre minimum de personnes constituant ces

groupes, qui n'existait pas auparavant. Jusqu'à 14 personnes, les membres du groupe paieront 4 € par visiteur, c'est-à-dire l'application du tarif individuel. A partir de 15 personnes, le tarif sera de 60 €, les groupes étant limités à 30 personnes, nombre imposé pour des questions de circulation dans le musée. Il existera également des tarifs réduits pour les établissements scolaires hors Saint-Jean-d'Angély, l'opération « Portes du temps », les centres de loisirs et centres sociaux et les institutions spécialisées, qui paieront 30 €. Enfin, la gratuité est établie pour les établissements scolaires et les activités périscolaires de Saint-Jean-d'Angély, pour les établissements scolaires participant au programme PCMR et PEAC. Nous avons par ailleurs décidé d'une simplification des tarifs de la boutique. Les cartes postales grand format seront désormais vendues 1 € et les cartes postales petit format 0,70 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les changements tarifaires ci-dessus énoncés.

Mme la Maire : « Il y a un petit oubli en ce qui concerne la gratuité. Il convient en effet de rajouter le CLSH de Beaufief ».

Mme Armengaud-Rullaud : « Pour quelles visites ? »

Mme la Maire : « En ce qui concerne la gratuité des visites guidées de groupes pour les établissements scolaires et les activités périscolaires de Saint-Jean-d'Angély... »

Mme Armengaud-Rullaud : « C'est le cas pour les TAP ».

Mme la Maire : « Il faut que le CLSH de Beaufief, qui est de Saint-Jean-d'Angély, puisse bénéficier de cette gratuité. Les autres CLSH paieront le tarif réduit. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je mets donc cette délibération aux voix, avec la modification « gratuité pour le CLSH de Beaufief ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons, toujours avec le musée des Cordeliers, acquisition et demande de subvention ».

N° 11 - MUSÉE DES CORDELIERS ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Le musée des Cordeliers préserve une collection unique relative à l'histoire du territoire, dont certains vestiges précieux de l'Abbaye royale, monument majeur de la ville aujourd'hui classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Claveaux du XIIème siècle, tapisserie d'Aubusson et Christ en croix du XVIIIème siècle, documents iconographiques de différentes époques, lui permettent de retracer l'évolution exceptionnelle et mouvementée de cet édifice historique.

Il est aujourd'hui proposé d'enrichir ce fonds en acquérant :

- deux matrices de sceaux utilisées par les moines de l'Abbaye aux XVIème et XVIIème siècles, sur lesquelles la légende de Saint Jean-Baptiste est imagée.

Le budget alloué à cette acquisition se décompose comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Enchère : 1 400 euros	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 1 190 euros
Frais : 350 euros	FRAM : 560 euros
Total : 1 750 euros	Total : 1 750 euros

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat (services déconcentrés de la DRAC Poitou-Charentes) et du Conseil Régional de Poitou-Charentes dans le cadre du FRAM, afin d'acquérir ce bien,
- signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015, en dépenses, compte 2161.3220.0595, et en recettes, compte 1321.3220.0595.

Mme Armengaud-Rullaud : « Le musée des Cordeliers a récemment fait l'acquisition deux matrices de sceaux utilisées par les moines de l'Abbaye aux XVIème et XVIIème siècles, sur lesquelles la légende de Saint Jean-Baptiste est imagée. Vous trouverez ci-joint le budget alloué à cette acquisition. Celle-ci a été réalisée lors d'une vente aux enchères. L'enchère s'élevait à 1 400 €, les frais à 350 €, soit un total de dépenses de 1 750 €. En recettes, nous avons 1 190 € versés par la ville de Saint-Jean-d'Angély et 560 € par le FRAM, soit une recette de 1 750 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et du conseil régional de Poitou-Charentes dans le cadre du FRAM, et de signer tout document afférent à ce dossier »

Mme Ducournau : « Savez-vous d'où proviennent ces matrices ? »

Mme Armengaud-Rullaud : « C'est madame la directrice du musée qui s'est chargée de la vente. J'ai été informée par la salle de ventes de l'existence de ces objets. J'ai ensuite transmis l'information à la directrice du musée. Je dois vous avouer mon ignorance sur le sujet, mais j'interrogerai dès demain madame Etchenique et ne tarderai pas à vous renseigner ».

Mme la Maire : « Je sais qu'il s'agissait d'une vente aux enchères à Paris et que madame Etchenique était agréablement surprise, puisque les enchères ne sont pas montées aussi haut qu'il lui avait été indiqué par les Musées de France. Nous faisons donc « une bonne affaire » ».

Mme Ducournau : « Dans la mesure où sur ce sceau figure Saint-Jean-d'Angély, je ne pense pas que des musées autres que le nôtre puissent être intéressés ».

Mme Armengaud-Rullaud : « Je fais une totale confiance à la directrice du musée sur ses compétences pour évaluer la qualité de ces sceaux ».

Mme Ducournau : « Moi aussi... »

Mme la Maire : « Oui Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Que signifie l'acronyme FRAM ? »

Mme Armengaud-Rullaud : « C'est le Fonds régional d'acquisition des musées ».

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Le prochain sujet a beaucoup fait parler les Angériens, puisque nous avons connu en début d'été une grosse attaque de moustiques. La délibération qui suit concerne donc la demande d'intégration à l'arrêté préfectoral fixant les zones de lutte contre les moustiques sur le département de Charente-Maritime. Je laisse la parole à madame Zerbib ».

N° 12 - DEMANDE D'INTÉGRATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES ZONES DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES SUR LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Compte tenu des nuisances provoquées par la présence de moustiques et du risque entomologique et sanitaire lié à leur présence sur le département de Charente-Maritime, un dispositif de démoustication a été fixé par arrêté préfectoral.

Cette mission a été confiée à l'Etablissement public Interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique), organisme de droit public habilité à procéder à ces opérations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'intégrer le dispositif départemental de lutte contre les moustiques étant précisé que ces opérations seront menées après la réalisation d'une étude d'opportunité conduite sous la responsabilité de l'EID Atlantique ;

d'autoriser Mme la Maire à saisir M. le Président de l'EID Atlantique, pétitionnaire de l'arrêté préfectoral annuel.

Mme Zerbib : « Compte tenu des nuisances provoquées par la présence de moustiques et du risque entomologique et sanitaire lié à leur présence sur le département de Charente-Maritime, un dispositif de démoustication a été fixé par arrêté préfectoral. Cette mission a été confiée à EID Atlantique, Etablissement public Interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique, organisme de droit public habilité à procéder à ces opérations. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'intégrer le dispositif départemental de lutte contre les moustiques, étant précisé que ces opérations seront menées après la réalisation d'une étude d'opportunité conduite sous la responsabilité de l'EID Atlantique, et d'autoriser Madame la Maire à saisir Monsieur le Président de l'EID Atlantique, pétitionnaire de l'arrêté préfectoral annuel ».

Mme la Maire : « Nous avons un spécialiste du moustique en la personne de monsieur Chappet qui, lorsqu'il était conseiller général, était administrateur de l'EID. Monsieur Chappet, vous avez un commentaire ? »

M. Chappet : « Beaucoup d'interrogations ont porté sur la nature de l'insecticide utilisé. Il faut savoir qu'il s'agit d'un insecticide biologique, à base de bacille de Thuringe, qui permet de traiter les zones infestées. Cela permet de rassurer les populations. Ce n'est plus du DDT pulvérisé par hélicoptères. On procède en l'occurrence de façon manuelle. Les zones infestées sont traitées en priorité. Celles-ci ont été en particulier repérées derrière le terrain de camping où il existe des zones de marais. L'EID Atlantique est un organisme qui travaille du Morbihan au Pays Basque, qui est extrêmement compétent en la matière, non pas parce que j'en étais administrateur, mais parce ce qu'il possède des équipes vraiment pointues sur ces questions, si je puis me permettre." »

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je lis que « ces opérations seront menées après la réalisation d'une étude d'opportunité... ». Cela veut dire que nous avons encore le temps de nous faire piquer... »

Mme Zerbib : « Il existe des huiles essentielles très efficaces ».

Mme la Maire : « Monsieur Bouchet ainsi que tous les clients du camping ayant été sauvagement attaqués aux mois de mai et juin, nous avons pensé à adhérer à l'EID, puisqu'il s'agit d'un syndicat public. Mais dans l'attente de toutes ces procédures, nous avons fait intervenir une entreprise privée pour démoustiquer cette zone. Nous leur avons demandé d'intervenir autour du terrain de camping et sur les bords de la Boutonne. L'entreprise a procédé à un petit repérage puis a traité l'ensemble du périmètre. Il faut savoir que certains campeurs sont partis à cause de ces moustiques ».

M. Cocquerez : « Je ne vous cache pas qu'en bord de Boutonne, à Coivert, Blanzay, Dampierre, c'est la même situation ».

Mme la Maire : « Après ces précisions très intéressantes de monsieur Chappet, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante est relative à la vente d'une parcelle rue Cité Pas du Lièvre ».

N° 13 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE CITÉ PAS DU LIÈVRE

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Mme BOUSSEYROUX a souhaité se porter acquéreur d'une bande de terrain formant un cul de sac rue Cité Pas du Lièvre d'une largeur d'environ 3,20 m sur une longueur de 27,30 m (entre les parcelles cadastrées section AT n° 13 et AT n° 14), soit une superficie de 87,36 m².

Le riverain limitrophe ayant exprimé son non intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, Mme BOUSSEYROUX, par courrier du 18 mai 2015, a présenté une offre d'achat à 300 €.

Suivant l'avis du 13 février 2015, France Domaine a estimé ce bien à 350 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition d'acquisition de Mme BOUSSEYROUX sachant que tous les frais inhérents à cette transaction seront à sa charge,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte translatif de propriété.

Mme Zerbib : « Madame Bousseyrroux a souhaité se porter acquéreur d'une bande de terrain formant un cul de sac rue Cité Pas du Lièvre d'une largeur d'environ 3,20 m sur une longueur de 27,30 m, soit une superficie de 87,36 m². Madame Bousseyrroux, par courrier du 18 mai 2015, a présenté une offre d'achat à 300 €, contrairement à l'avis de France Domaine qui estimait ce bien à 350 €. Cette différence de 50 € s'explique par le fait que nous avons reçu madame Bousseyrroux un petit peu avant et que traditionnellement, les services des Domaines estiment à 1 €/m² ce type de superficie, les abandonnés de voirie. Nous avons donc annoncé cette tarification à madame Bousseyrroux. Lorsqu'elle a reçu l'offre à 350 €, elle s'en est étonnée. Nous avons alors consenti un geste pour diminuer un petit peu le prix par rapport à la proposition de France Domaine. Cette démarche lui a convenu et elle a maintenu son offre. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'acquisition de madame Bousseyrroux, sachant que tous les frais inhérents à cette transaction seront à sa charge, bornage et frais notariés, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte translatif de propriété ».

Mme la Maire : « Il y a des remarques ? »

M. Cocquerez : « Il y a 87 m² au total, et vous annoncez 1 €/m² : cela fait 87 € ? ».

Mme Zerbib : « C'est pour cela que madame Bousseyrroux a été désagréablement surprise par l'estimation de France Domaine et qu'elle est venue nous voir pour obtenir une explication. L'affaire a donc été traitée en deux temps ».

Mme la Maire : « Nous allons récapituler. Vous avez reçu madame Bousseyrroux, vous lui avez annoncé le prix de 87 m², vous avez ensuite reçu l'estimation des Domaines à 350 €, et vous avez transigé en définitive à 300 €. C'est bien cela ? »

Mme Zerbib : « Tout à fait »

Mme la Maire : « Je vais mettre la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, madame Bousseyrroux vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec l'association club sportif Renaissance 17, exonération exceptionnelle de loyer. Je donne la parole à monsieur Barbarin ».

N° 14 - ASSOCIATION CLUB SPORTIF S. RENAISSANCE 17 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Depuis 2013, l'Association Club sportif S. Renaissance 17 occupe le local situé 42K avenue de Rochefort où elle exerce une activité de club de remise en forme destinée plus particulièrement à un public en difficulté.

Cette association animée par des bénévoles n'exerçant aucune activité en août, il est proposé au Conseil municipal de l'exonérer du paiement du loyer du mois d'août 2015 (451,20 euros TTC), et d'appliquer ce même dispositif chaque année.

M. Barbarin : « Bonsoir. Depuis 2013, cette association occupe le local situé 42K avenue de Rochefort. Elle y exerce une activité de club de remise en forme destinée plus particulièrement à un public en difficulté, travaillant notamment avec Tremplin 17. L'association n'exerce aucune activité au mois d'août. Elle nous a donc demandé, comme déjà l'an dernier, de l'exonérer du loyer d'août. Cette association recouvre des cotisations uniquement pour payer ce loyer, il n'y a aucun bénéficiaire, tout le monde est bénévole. Il est donc proposé au Conseil municipal de l'exonérer du paiement du loyer du mois d'août 2015 et d'appliquer ce même dispositif chaque année ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme La Maire : « Il est vrai que cette association fait un gros travail de lien et de remise en forme. J'ai reçu aujourd'hui des acteurs sportifs de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et avec monsieur Barbarin, et nous nous disions qu'il fallait que l'on développe le sport-santé. Nous pourrions peut-être nous rapprocher de l'Agence régionale de santé pour pouvoir mener une expérimentation dans ce domaine avec les associations de Saint-Jean-d'Angély.

La délibération qui suit concerne l'Abbaye royale, réalisation d'une étude structurelle, demande de subvention complémentaire ».

N° 15 - ABBAYE ROYALE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRUCTURELLE DEMANDE DE SUBVENTION - COMPLÉMENT

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC pour la réalisation d'une étude structurelle pour le renforcement des voûtes du couloir du bâtiment I de l'Abbaye Royale.

Après examen du dossier de demande de subvention, la DRAC, par courrier du 29 mai 2015, propose cette opération sur le budget 2015 du ministère de la culture et de la communication. Cette opération évaluée à 4 250 € (montant subventionnable) pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 % soit 850 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'étude pour 4 250 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat soit 850 €,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération ci-après :

Etat	850 €
Autofinancement	<u>3 400 €</u>
Total	4 250 €

- d'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le financement nécessaire à l'exécution de l'opération soit 5 100 € TTC a été inscrit au budget 2015, compte 2313 3300 0247.

La recette sera inscrite au budget par décision modificative après notification de la subvention.

En outre, il est précisé que la Commune (n° SIRET 211.703.475.000.15) :

- a la libre disposition de l'immeuble,
- ne récupère pas la TVA,
- s'engage à ne pas commencer l'étude avant que le dossier ne soit déclaré complet, le projet n'ayant reçu aucun commencement d'exécution.

Mme Zerbib : « Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC pour la réalisation d'une étude structurelle pour le renforcement des voûtes du couloir du bâtiment I de l'Abbaye royale. La DRAC, par courrier du 29 mai, propose cette opération sur le budget 2015. Cette opération, évaluée à 4 250 €, pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 %, soit 850 €. Vous avez tout le détail en suivant. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 16 concerne la maison à pans de bois, immeuble 22-24 de la rue Grosse Horloge, étude archéologique du bâti, demande de subvention complémentaire ».

**N° 16 - MAISON A PANS DE BOIS
IMMEUBLE 22-24 RUE GROSSE HORLOGE
ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE DU BATI
DEMANDE DE SUBVENTION - COMPLÉMENT**

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC pour la réalisation d'une étude archéologique du bâti de la maison située 22-24 rue Grosse Horloge.

Après examen du dossier de demande de subvention, la DRAC, par courrier du 29 mai 2015, propose cette opération sur le budget 2015 du ministère de la culture et de la communication. Cette opération évaluée à 25 000 € (montant subventionnable) pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 % soit 5 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'étude pour 25 000 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat soit 5 000 €,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération ci-après :

Etat	5 000 €
Autofinancement	<u>20 000 €</u>
Total	25 000 €

- d'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le financement nécessaire à l'exécution de l'opération soit 30 000 € TTC a été inscrit au budget 2015, compte 2313-0200-0773. La recette sera inscrite au budget par décision modificative après notification de la subvention.

En outre, il est précisé que la Commune (n° SIRET 211.703.475.000.15) :

- a la libre disposition de l'immeuble,
- ne récupère pas la TVA,
- s'engage à ne pas commencer l'étude avant que le dossier ne soit déclaré complet, le projet n'ayant reçu aucun commencement d'exécution.

Mme Zerbib : « Il s'agit un peu de la même chose que la délibération précédente. Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC pour la réalisation d'une étude archéologique du bâti de la maison Bonnet. Après examen du dossier de demande de subvention, la DRAC, par courrier du 29 mai 2015, propose cette opération sur le budget 2015. Cette opération, évaluée à 25 000 €, pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 %, soit 5 000 €. Vous avez le détail qui suit. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ».

Mme la Maire : «Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voulais juste dire que cette étude avait été envisagée par l'ABF au moment où nous avons vidé les locaux des fientes de pigeons. Nous avons alors découvert en sous-sol des choses intéressantes qui motivaient une décision de fouilles archéologiques ».

Mme la Maire : « Tout-à-fait. Il a tout de même fallu batailler pour réaliser les travaux de mise hors d'eau. Mais on ne peut plus faire avancer ces travaux tant que les fouilles archéologiques n'ont pas été menées ».

Mme Ducournau : « Dans le même cas de figure, je pense que le magasin « anciennement Moreau » pose les mêmes problèmes que ceux qui ont été rencontrés avec la maison à pans de bois. Il serait peut-être intéressant de s'en préoccuper également avant qu'il ne soit trop tard ».

Mme la Maire : « Là, je ne suis pas sûre que l'on ait les moyens d'intervenir puisque c'est à l'intérieur. On peut le faire sur un dispositif de mise en péril, s'il s'agit effectivement d'un risque extérieur pour les passants ou les riverains ».

Mme Ducournau : « Souvenez-vous, en ce qui concerne la mesure de mise en péril de la maison à pans de bois, cela a pris énormément de temps avant que nous puissions intervenir. Là, dans le cas que je viens de citer, cela risque d'être la même chose ».

Mme la Maire : « Je retiens ce que dit madame Ducournau. Nous pourrions peut-être contacter la propriétaire pour envisager avec elle ce qu'il est possible de faire ».

Mme Ducournau : « Il est dommage de réhabiliter la maison à pans de bois et d'avoir à côté cet établissement qui va nous amener des désagréments, et peut-être même dégrader les travaux qui vont être entrepris ».

Mme Zerbib : « Tout-à-fait. En revanche, ce n'est pas tout à côté, il y a la mercerie entre les deux ».

Mme Ducournau : « Les pigeons ne discernent pas trop la chose... »

Mme la Maire : « De toute façon, je suis d'accord avec vous, il ne faut pas que cette maison se dégrade davantage. C'est un bel immeuble, typiquement l'exemple de ceux qu'il faudrait que l'on réhabilite. Il s'agit d'un grand ensemble, très profond. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, prix et qualité, année 2014 ».

N° 17 - RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2014

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour la maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférent à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par la maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes, quant au fond identiques, mais le rapport du Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le rapport 2014 sur le prix et la qualité de ces services publics.

Le rapport de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014 et l'avis sont mis à disposition du public pendant au moins un mois.

*
* *

Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques :

Jusqu'au 1^{er} mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint-Jean-d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière. Depuis, l'eau est achetée auprès du syndicat départemental d'adduction d'eau

permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant, à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Longueur du réseau : 77 683 mètres dont 32 666 mètres en fonte, 1 058 mètres en amiante ciment, 41 376 mètres en PVC, 362 mètres en acier et 2 221 mètres en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 266

Nombre de compteurs : 4 266 dont 735 compteurs renouvelés.

Nombre de clients : 4 112

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 18 dont 18 conformes.

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques : 18 dont 17 conformes.

Rendement du réseau de distribution : 78,70 % (- 3 % par rapport à 2013).

Volumes mis en distribution : 592 043 m³ (- 3 % par rapport à 2013)

Indice linéaire de pertes en réseau : 4,48 m³/km/j (4,65 m³/km/j en 2013)

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année.

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %) au 1^{er} janvier 2014

Au 1^{er} janvier 2014 le prix de l'eau TTC au mètre cube toutes taxes comprises pour une consommation de 120 mètres cubes est de 2,14 € et se décompose comme suit :

	Année 2014 en euro TTC le mètre cube
Partie fixe (abonnement SAUR) (29,37 € l'année)	0,2447
Coût du mètre cube (hors abonnement)	
Perçu pour le compte de la SAUR	0,5797
Perçu pour le compte de la Collectivité	0,9495
Redevance perçue pour le compte des organismes publics	0,3706

Total pour 1 mètre cube	2,14
--------------------------------	-------------

Un spécimen de facture est joint en annexe

Pour information le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2015 s'établit à 2,15 € TTC.

*
* *

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

I - Indicateurs descriptifs des services :

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 1

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 249 tonnes MS

Postes de relevage : 35 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 61 452 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 231 t

Nombre de branchements raccordés : 4 128 unités

Volume facturé : 419 307 m³

Interventions préventives (curage) : 8 115 m

Interventions de débouchage : 97

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs de l'année 2014 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 1,89 € TTC le mètre cube.

Pour 2014 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

	Année 2014 en euro TTC le mètre cube
Abonnement assainissement (22,38 € TTC l'année)	0,186
Prix du mètre cube assainissement	
Consommation part communale	0,715
Consommation part Saur	0,734
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,253
<i>Prix du mètre cube TTC</i>	<i>1,888</i>

Pour information le prix du service d'assainissement en 2015 est de 1,89 € le mètre cube TTC.

Le prix total moyen du mètre cube, en 2014, pour un ménage consommant annuellement 120 mètres cubes s'élève 4,03 € TTC, abonnement inclus.

Mme Zerbib : « Je prends le relais de monsieur Moutarde qui nous a abandonné pour partir en vacances. Il faudra me pardonner d'éventuels oublis. La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour la maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement, qui est assuré par la SAUR. Je vais vous faire grâce de toute la suite du rapport et en venir directement aux chiffres. Pour l'année 2014 concernant l'eau potable, il y a eu 434 456 m³ consommés, soit - 3% par rapport à 2013. 4 112 clients ont été référencés, dont 17 branchements neufs contre 12 en 2013, soit un chiffre assez bas lié au peu de constructions nouvelles réalisées sur la ville. Le rendement du réseau est de 78,70% : il s'agit d'un bon rendement. La consommation annuelle par client est de 115 m³, la moyenne nationale étant de 120 m³. Il y a eu cette année 26 fuites réparées alors que l'on en avait compté 35 en 2013. Le réseau est donc correct. Le prix de l'eau est de 2,14 €/ m³ et 94% des analyses sont conformes. En ce qui concerne maintenant l'assainissement, il y a eu 419 300 m³ en eaux rejetées, soit - 2,29% par rapport à 2013, ce qui se tient à peu près avec la consommation en eau potable. Il y a eu 4 022 clients facturés et aucune fuite réparée. Le prix du service assainissement pour 2014 était de 1,89 € TTC/ m³. Cela représente un total de 4,03 € pour l'ensemble du service. La moyenne nationale est de 4,15 € alors que le prix moyen pour la Charente-Maritime est de 4,91 €, ce qui positionne la ville de Saint-Jean-d'Angély à près de 1 € sous le prix du département. Voilà, j'en ai fini ».

Mme la Maire : « Vous savez que la DSP se termine très précisément en janvier 2017. Cette date n'est pas aussi éloignée que cela, et il faut en tenir compte pour entreprendre les démarches de renouvellement concernant la gestion de l'eau. A ce sujet, il faut savoir que la loi NOTRe, qui n'est pas encore adoptée, prévoit dans l'un de ses amendements de transférer la gestion de l'eau aux communautés de communes. Nous ne savons pas pour l'instant comment cela va se passer. Nous allons donc probablement proroger la DSP d'une année pour prendre le temps ensuite de réfléchir au sujet. Je fais depuis longtemps partie des élus qui souhaitent une gouvernance publique de l'eau,

même si nous sommes très satisfaits des services de la SAUR. Il faudra donc voir si nous avons la possibilité d'opter pour une gestion déléguée plutôt qu'une DSP. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Nous l'avons déjà dit, il s'agit d'une DSP qui avait très bien été négociée, ce qui fait qu'aujourd'hui, l'Angérien paie quasiment 25% de moins que les autres charentais-maritimes ».

Le Conseil municipal, après délibération, a pris acte de ce rapport à l'unanimité.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec l'approbation des statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge ».

N° 18 - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a approuvé ses premiers statuts.

En qualité de membre de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les statuts de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ci-joints ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts modifiés.

Mme la Maire : « Par délibération du 11 juin 2015, la communauté de communes des Vals de Saintonge a approuvé ses premiers statuts. En qualité de membre de la communauté de communes des Vals de Saintonge, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les statuts de la Communauté de communes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge, qui vous ont été remis en annexe visée par la préfecture, et d'autoriser Madame la Maire à signer les statuts modifiés. Pour ceux qui n'étaient pas présents à cette assemblée communautaire, je peux dire cette dernière a été très animée, parfois confuse. Il y a eu un compromis qui paraît logique avec, globalement, trois points qui achoppaient. En ce qui concerne la compétence scolaire, nous sommes restés dans un statu quo avec la compétence communautaire sur les trois cantons qui étaient déjà gérés par la Communauté de communes et la possibilité pour les autres d'être en compétence communale. Je parle sous le contrôle de tous les élus qui siégeaient. Pour le CIAS, monsieur Philippe Harmegnies, actuel vice-président du CIAS, a indiqué que certes, il s'agissait d'une compétence communautaire, mais que chaque commune payait son écot. En fait, le coût résiduel pour la CDC demeure modeste. La compétence sociale du CIAS a donc été votée. Le dernier point qui achoppait concerne évidemment le cinéma. Il a été l'objet d'un vote assez obscur. En fait, il faut que la compétence communautaire soit votée à la majorité simple, soit 50% plus une voix. En revanche, l'intérêt communautaire, qui est rattaché à la compétence, doit être voté aux deux tiers des voix, ce qui représente 96 voix. Il y a eu une fronde de certains élus, qui ont essayé de ne pas faire voter cette compétence du cinéma, du

futur projet de complexe de Saint-Jean-d'Angély. Le « oui » l'a emporté d'une courte tête. Symboliquement, cela m'a fait plaisir que la majorité des élus de la Communauté de communes comprenne l'importance de la construction de ce complexe de trois salles pour que le territoire bénéficie de films en sortie nationale. Il faudrait également qu'une fédération de cinémas, avec Matha, Saint-Savinien et Tonnay-Boutonne, soit mise en place afin que chacun puisse bénéficier d'un décrochage de programmation des films en sortie nationale. Mais le vote n'ayant pas atteint les 96 voix, c'est l'ensemble des équipements de cinéma, soit Saint-Savinien, Matha et Saint-Jean-d'Angély, Tonnay-Boutonne appartenant à l'Evêché, qui est tombé dans la compétence communautaire. A la fin de l'assemblée, vous en étiez témoins, le président s'est engagé à faire revoter cette compétence communautaire. Je suis désolée, nous avons voté, un vote est un vote ! De toute façon, il sera confronté au même problème puisque nous restons dans les modifications des statuts. J'ai trouvé incorrect de la part du président de la communauté de communes des Vals de Saintonge de remettre un vote en question sitôt voté. Je pense qu'il faudra que nous soyons très attentifs face à cette volonté du président de remettre en cause le cinéma. En tout état de cause, compte tenu du fait que les domaines du scolaire, du CIAS et le projet du complexe de cinéma sont dans les statuts, je vous propose de voter pour. Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je voudrais juste faire une remarque. Vous disiez que cela était confus, je peux dire que c'est un doux euphémisme. Je pense qu'il faut faire preuve d'un peu de pédagogie. Monsieur Roux par exemple, lorsqu'il a présenté la compétence scolaire, a été d'une clarté sans ambiguïté. Cela ne s'est malheureusement pas déroulé partout de la même façon. Il est vrai que nous avons eu des votes incohérents : sur certaines délibérations, c'était vraiment n'importe quoi, et c'est vraiment dommage. La seule chose que l'on peut vraiment dire, c'est que les statuts ont été votés. C'est une bonne chose, et nous n'aurons pas à redouter un diktat de la préfecture face à des statuts qui n'auraient pas été approuvés dans les temps ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Je partage l'analyse de monsieur Cocquerez lorsqu'il évoque effectivement l'esprit de confusion qui a régné au cours de cette soirée. Je pense que les observateurs ont dû plusieurs fois tomber de leur chaise ! J'ai tout de même une remarque à formuler. Il faudrait aussi être très attentif à la priorité de la mise en œuvre de ces compétences. Nous sommes contents, les principales compétences vont être exercées par la Communauté de communes, c'est statutaire. Mais maintenant, quel va être le calendrier, pour quelle mise en œuvre ? Effectivement, le projet du multiplex appartient à la CDC, mais selon quel calendrier ? Je ne sais donc pas si cela sera finalement une aussi bonne nouvelle... L'avenir nous le dira, et j'espère que ce ne sera pas un projet qui restera lui aussi dans les cartons ».

Mme la Maire : « De toute façon, je crois que nous sommes tous conscients de la situation et que tous, dans cette assemblée, soutenons ce projet de complexe de trois salles. Je pense que nous sommes tous convaincus que cela représente un plus pour le territoire et sa population. Je rappelle que l'étude qui a été menée révèle une fuite de 28 000 spectateurs sur la ville de Saintes, et que ces 28 000 personnes proviennent des cantons d'Aulnay, de Saint-Jean-d'Angély, Loulay... Ces mêmes personnes, interrogées, expliquent très clairement qu'elles se déplaceraient bien évidemment à Saint-Jean-d'Angély si nous bénéficions de films en sortie nationale. Ce qui me frappe dans l'attitude de certains élus de la Communauté de communes, c'est le sentiment qu'ils ont d'être mangés par Saint-Jean-d'Angély. Mais nous apportons 40% du budget de la Communauté de communes ! Je crois donc plutôt que c'est Saint-Jean-d'Angély qui paie pour les communes rurales et non pas le contraire. Il y a également tout ce que l'on investit dans les services publics, qui profite à tout le monde, les installations sportives, les associations... Je dois avouer que je ne comprends pas ce sentiment de peur manifesté par les élus vis-à-vis de la Communauté de communes d'une part et vis-à-vis de la ville

centre d'autre part. Mais je crois qu'un certain nombre de maires commence à comprendre que c'est la ville centre qui tire la vie économique d'un territoire. Ce n'est pas pour autant que l'on ne fait rien ailleurs. L'attractivité de ce territoire est essentielle. Lorsque l'on défend une maternité, quand on défend des écoles, des classes, il faut bien se donner toutes les chances, et je suis ici d'accord avec monsieur Chauvreau, il va nous falloir être extrêmement attentifs au calendrier de la construction du cinéma. Nous commençons à avoir une idée assez précise de l'esquisse financière et franchement, ce projet ne coûte pas si cher que cela à la Communauté de communes. Nous allons devoir rencontrer le vice-président en charge de la culture pour finaliser la maquette financière afin de pouvoir dire vraiment aux élus de la Communauté de communes ce que cela va leur coûter. La Communauté de communes ne le souhaitait pas, mais la Région a financé une étude complémentaire de l'architecte qui avait réalisé le projet pour la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély pour éventuellement diminuer un peu le coût du complexe - Il était par exemple initialement prévu un bowling intégré, un hall immense, etc. - afin de correspondre aux conditions du Centre national cinématographique, le CNC, et pouvoir bénéficier du maximum de subventions. Nous attendons donc ce complément d'étude, qui devrait faire baisser le coût du complexe. A partir de là, nous serons en capacité de faire un calcul exact des dépenses et des recettes de ce projet de construction du cinéma. Mais je le répète, il va falloir être là très pédagogique et expliquer autour de nous combien cela est important pour la population, pour l'attractivité du territoire. Peut-on imaginer une ville de 55 000 habitants sans cinéma digne de ce nom ? Nous avons déjà 20 000 spectateurs, et 28 000 potentiels, soit près de 50 000 spectateurs ! Et nous rendons service à la population, avec une image de marque d'un territoire digne de ce nom. Je crois que nous sommes tous d'accord sur le constat. Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je partage en partie ce que vous dites, notamment sur les problématiques en ce qui concerne la ruralité. Au niveau des débats, certains posent encore des questions sur les anciens territoires : combien de temps va-t-on encore en parler ? Il faut respecter les qualités et les capacités de chacun. Par ailleurs, je suis préoccupé lorsque j'entends dire qu'en dehors du fait de respecter les engagements pris avant la fusion, la CDC n'investira pas. C'est inquiétant. Dans le privé, une structure qui n'investit pas est plus ou moins destinée à disparaître. J'avoue que cela me préoccupe quelque peu ».

Mme la Maire : « Je partage totalement votre analyse, tout comme, je le crois, monsieur Guiho qui fait partie de la commission des finances. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Nous n'allons pas passer deux heures sur le sujet, mais il y a effectivement beaucoup de préoccupations, et pas seulement financières. L'image que l'on renvoie à la population n'est pas extraordinaire, avec des élus qui ont du mal à se mettre d'accord, avec des clivages qui apparaissent un peu partout. L'intérêt général devrait nous rassembler. Hélas, force est de constater que, peut-être, certains conflits personnels prennent l'ascendant sur l'intérêt général. En l'espace d'un an, un an et demi, Saint-Jean-d'Angély a peut-être manqué de pédagogie, peut-être Saint-Jean-d'Angély a-t-il été maladroit, peut-être les maires ruraux n'ont-ils pas bien appréhendé l'intérêt de la chose ?... Je ne sais pas ! Il est vrai que nous avons expliqué à plusieurs reprises que nous étions en train de créer une grande collectivité pour être plus performants, pour mutualiser, et on s'aperçoit que l'on augmente la fiscalité de 11%. Quel message renvoyons-nous ?!... Pour finalement, et je rejoins là monsieur Cocquerez, expédier les affaires courantes et faire de la gestion courante alors que nous devrions être dans la prospective, dans l'investissement. Je trouve cela plus qu'inquiétant. Aujourd'hui, j'ai le sentiment que ce mandat est déjà presque perdu, mais j'espère que je me trompe ».

Mme la Maire : « En tous les cas, les élus de la majorité de Saint-Jean-d'Angély sont vraiment attachés à l'intérêt général. Je crois qu'ils l'ont prouvé à plusieurs reprises, notamment pour le vote

du budget. Je l'ai déjà dit, quelques « ardoises » avaient été laissées dans la corbeille de la mariée par les précédentes communautés de communes mais j'ai voté le budget. Et si les élus de Saint-Jean-d'Angély n'avaient pas voté ce budget, celui-ci aurait été rejeté et nous aurions alors été mis sous tutelle. En tant que vice-présidente en charge de l'économie, je m'occupe aussi bien d'un projet sur Arcadys qu'un projet concernant la commune de Migré par exemple... Je veux dire par là que je suis à la disposition de l'ensemble des projets des communes. L'important, c'est qu'il y ait des projets qui s'implantent sur le territoire, que de l'emploi se crée et que tous les porteurs de projets soient accompagnés. Comme nous en sommes au début, il faut peut-être que la confiance s'installe. Il faut effectivement user de pédagogie pour expliquer qu'il est nécessaire d'investir pour développer ce territoire et lui donner un avenir. Cela peut-être une belle aventure, c'est du moins ce que je pense, même si elle est compliquée parce que l'on a 112 communes, 142 délégués ! C'est un chiffre énorme. En général, il y a entre 10 et 15 communes et pas autant de délégués... De plus, nous avons une très grande disparité au niveau de la taille des communes : il y a des communes de 150 habitants alors que Saint-Jean-d'Angély représente 8 000 habitants. Les problématiques ne sont pas du tout les mêmes et il faut que l'on se crée une culture commune. Je pense que c'est le temps, certainement, qui permettra de créer cette culture commune.

Nous allons passer au vote. Qui est contre l'approbation des statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge ? Qui s'abstient ? Ces statuts sont adoptés à l'unanimité et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes des Vals de Saintonge, désignation des représentants de la commune ».

**N° 19 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Mme la Maire

Lors du Conseil communautaire du 11 juin dernier, la Communauté de communes des Vals de Saintonge a approuvé ses premiers statuts. Il est maintenant indispensable pour elle d'anticiper les éventuels transferts de charges liés à la modification des compétences qu'elle exerce.

L'évaluation de ces transferts s'opère au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont l'organisation et la composition sont précisées aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Cette instance est chargée de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Suite aux transferts de compétences, la CLECT évalue le montant des transferts de dépenses qui leur sont liées. Elle permet ainsi de quantifier de manière précise le coût des compétences transférées, et intervient lors de chaque nouveau transfert de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély propose que chaque commune désigne 2 représentants pour y siéger : un titulaire et un suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner en qualité de membres de la CLECT :

- M. Matthieu GUIHO, représentant titulaire de la commune ;
- M. Cyril CHAPPET, représentant suppléant de la commune.

Mme la Maire : « Lors du Conseil communautaire du 11 juin dernier, la communauté de communes des Vals de Saintonge a approuvé ses premiers statuts. Il faut donc maintenant anticiper les éventuels transferts de charges liés à la modification des compétences qu'elle exerce. L'évaluation de ces transferts s'opère au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dont l'organisation et la composition sont précisées aux termes de l'article 1609 C du Code général des impôts. Je pense par exemple à la dotation du transfert de la compétence scolaire qui donne lieu de la part de la ville de Saint-Jean-d'Angély à une compensation à la Communauté de communes. De même, la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui met à disposition du personnel, par exemple pour la maintenance des écoles, reçoit une dotation de la part de la Communauté de communes. Cette commission est donc composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Il y a pour nous un titulaire et un suppléant. Nous proposons donc de présenter monsieur Guiho en qualité de titulaire et monsieur Chappet en qualité de suppléant. S'il n'y a pas de remarques, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous continuons avec le camping municipal Val de Boutonne, tarifs 2016. Je donne la parole à madame Delaunay »

N° 20 - CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE TARIFS 2016

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

En application de l'article 2 de la convention d'affermage pour la gestion du camping municipal en date du 16 juin 2004, les gérants de la SARL Valbou demandent une modification des tarifs en vigueur.

La dernière grille des tarifs a été établie par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2007, partiellement modifiée par délibération des Conseils municipaux du 17 mars 2011, du 13 décembre 2012 et du 12 décembre 2013.

Les modifications demandées pour l'exercice 2016 se justifient en raison de la non répercussion de la hausse de la TVA en 2014 (7 à 10%) et de la moyenne des tarifs du camping des Vals de Boutonne, très en deçà de la moyenne départementale (ex : 18,50 € contre 26,72 € pour un emplacement pour 2 personnes avec électricité).

Evidemment, l'objectif de la SARL Valbou comme de la Ville est de conserver un tarif concurrentiel par rapport aux campings du bord de mer mais un point d'équilibre doit être trouvé entre cette incitation tarifaire et la nécessité de faire entrer des recettes pour continuer à investir sur le camping pour le confort de la clientèle (investissements 2015 : tentes lodges, nouvelle aire de barbecue, toboggan gonflable, filet de badminton et raquette ...).

Il est à noter que les propriétaires de cartes de membres de la fédération française de camping-car continuent de bénéficier d'une remise de 15 % en saison basse et de - 10 % en saison haute. Le prix pour les adhérents aux groupes ACSI Eurocamping et de Camping Navigator sera de 15 € en basse saison.

Les nouveaux tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2016 et sont compilés dans les tableaux ci-joints.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2016.

Mme Delaunay : « Les gérants de la SARL Valbou demandent une modification des tarifs en vigueur. La dernière grille des tarifs a été établie par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2007, partiellement modifiée par délibération des Conseils municipaux du 17 mars 2011, du 13 décembre 2012 et du 12 décembre 2013. Les modifications demandées pour l'exercice 2016 se justifient en raison de la non-répercussion de la hausse de la TVA en 2014, 7 à 10%, et de la moyenne des tarifs du camping des Vals de Boutonne, très en deçà de la moyenne départementale. Evidemment, l'objectif de la SARL Valbou comme de la Ville est de conserver un tarif concurrentiel par rapport aux campings du bord de mer, mais un point d'équilibre doit être trouvé entre cette incitation tarifaire et la nécessité de faire entrer des recettes pour continuer à investir sur le camping pour le confort de la clientèle. Il est à noter que les propriétaires de cartes de membres de la Fédération française de camping-car continuent de bénéficier d'une remise de 15 % en saison basse et de - 10 % en saison haute. Le prix pour les adhérents aux groupes ACSI Eurocamping et de Camping Navigator sera de 15 € en basse saison. Les nouveaux tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2016. Il est demandé au Conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2016. Vous trouverez à l'intérieur de ce document deux tableaux qui énumèrent les différents tarifs».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne la correction d'une erreur matérielle commise lors du Conseil municipal du 5 février 2015 relative à une modification du tableau des effectifs. Je laisse la parole à madame Tarin ».

**N° 21 - DÉLIBÉRATION DE CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(PERSONNEL PERMANENT)**

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a, dans la perspective d'avancements de grade dont pouvaient bénéficier des agents de la collectivité, approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2015 de 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, et a décidé que les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seraient supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette délibération est entachée de l'erreur matérielle suivante : un des agents concernés n'occupe pas un poste à temps complet mais à temps non complet (27.8/35^{ème}).

Il aurait donc fallu créer 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (27.8/35^{ème}) et décider la suppression, après nomination, de 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27.8/35^{ème}).

Cette erreur est sans influence sur l'objet principal de la délibération qui était de créer notamment 7 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe en vue d'avancements de grade et de prévoir la suppression des postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe précédemment occupés.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette erreur et d'accepter de procéder à sa correction.

Mme Tarin : « Par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, de sept postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. Dans cette délibération figure une erreur puisque que l'un des agents concernés occupe en fait un poste à temps partiel. Il convient donc de rectifier cette erreur et de remodifier le tableau des effectifs. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette erreur et d'accepter de procéder à sa correction ».

Mme la Maire : « Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous continuons avec la mise à disposition de personnel ».

N° 22 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil municipal a accepté de renouveler la mise à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, désormais Communauté de Communes des Vals de Saintonge, un adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 inclus, à temps complet, pour des missions d'agent polyvalent au sein des établissements scolaires.

Un renouvellement de cette mise à disposition est sollicité pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Conformément à la réglementation, et comme précédemment, cette mise à disposition s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au chapitre 013, compte 6419-0200 « remboursement sur rémunération ».

Mme Tarin : « Suite à la délibération du 18 septembre 2014, la Ville avait mis à disposition de la communauté de communes des Vals de Saintonge un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour des missions d'agent polyvalent au sein des établissements scolaires. La mise à disposition prenant fin le 31 août 2015, il est proposé son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ».

Mme la Maire : « Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil avec la décision modificative qui est présentée par monsieur Guiho ».

N° 23 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°3

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	905 666 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	- 3 426 €

BUDGET ANNEXE THERMES - N°1

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	20 000 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	20 000 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS N°2

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	0 €

M. Guiho : « Bonsoir. Je vais vous présenter les éléments proposés au Conseil municipal concernant la décision modificative sur le budget 2015. En ce qui concerne le budget principal de la Ville, sur la section investissement, nous réduisons le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 50 000 €. Au niveau des emprunts, vous voyez qu'il y a un jeu d'écritures puisque vous retrouvez la même somme de 326 666 € aussi bien en recettes qu'en dépenses. Ceci s'explique par le réaménagement d'un emprunt que nous avons réalisé au cours des dernières semaines pour profiter des bons taux présents sur les marchés financiers. Il s'agit donc là de la renégociation d'un emprunt qui avait été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en 2012, au taux Euribor 3 mois plus marge 2,40 pour les experts, et signé sur une durée de 15 ans. Le capital initial était de 400 000 €, nous sommes aujourd'hui à environ 326 000 € de capital restant dû. Nous avons une proposition de la Caisse d'Epargne pour réaménager ce prêt sur la durée résiduelle, soit 12 ans et 6 mois, au taux fixe de 11%. Nous nous protégeons donc, en passant d'un taux variable à un taux fixe, d'une éventuelle remontée des taux, dans un contexte d'instabilité financière. Au regard de la situation actuelle, nous avons aujourd'hui un gain de l'ordre de 8 000 €, indemnités de remboursement anticipé incluses. Nous risquons donc d'avoir un gain plus fort si les taux remontent comme nous l'observons depuis quelques jours. Ensuite, pour prendre en compte la hausse des participations du SDEER, nous intégrons les crédits nécessaires. Là aussi, en ce qui concerne le SDEER, il s'agit d'un jeu d'écritures nul, soit 54 000 € en dépenses et 54 000 € en recettes. L'année 2015 avançant, nous essayons d'ajuster au mieux les projets que nous pouvons réaliser sur cette année. En ce qui concerne la création des pistes cyclables qui est envisagée sur

l'exercice budgétaire 2015, le projet ne sera vraisemblablement pas réalisable, donc nous retirons la dépense, pour 30 000 €, ainsi que la subvention qui allait avec ce projet, pour 15 000 €. Cela sera reporté sur 2016. Les travaux autour de la mobilité douce et la cohabitation entre les différents modes de déplacements dans la ville sont toujours d'actualité, mais la création des pistes cyclables ne pourra pas être réalisée sur l'année 2015. Il en est de même concernant l'acquisition de terrains pour réaliser les chemins piétonniers entre le centre-ville et le plan d'eau. Le dossier avance bien. Nous avons désormais l'accord des différents propriétaires, même si je ne peux pas parler sous la couverture de monsieur Moutarde, qui n'est pas là. ».

Mme la Maire : «A cet égard, je voudrais saluer le travail de monsieur Moutarde. Cela n'a en effet pas été une petite affaire d'arriver à convaincre tous les propriétaires et finaliser le tracé. Il nous faut maintenant procéder aux actes de vente des bandes de terrain concernant le chemin piétonnier. Cette démarche va certainement demander un certain temps et nous amener au milieu de l'hiver, qui n'est pas une bonne période pour entreprendre ce genre de travaux. Nous préférons donc attendre le printemps 2016. Du coup, l'investissement ne se justifiait plus cette année, raison pour laquelle nous le reportons. Mais je voulais quand même dire que monsieur Moutarde avait passé de très nombreuses heures en négociations diverses pour arriver à ce résultat. Il faut savoir également qu'il a été très difficile de retrouver les propriétaires de certains terrains. Tout cela a été assez complexe ».

M. Guiho : « Nous poursuivons. Sur la partie « subventions », nous avons le même phénomène que pour les pistes cyclables, nous retirons donc la subvention qui pouvait être allouée à ce projet. Au niveau de la signalétique, les services techniques nous ont fait part de la possibilité de réduire de 15 000 € les dépenses sur cet axe. Nous avons ensuite un souci de priorisation des dossiers. Nous réduisons donc l'acquisition de matériel de 6 000 € afin de lancer une étude sur le réaménagement de l'aire de camping-cars. Cette aire, située près du plan d'eau et de la piscine, rencontre un très vif succès. Cette situation n'est pas pour nous déplaire, mais elle gêne certains Angériens en termes d'occupation du parking. Il devient donc urgent de travailler à l'élaboration d'une aire de camping-cars qui soit plus adaptée et qui devienne payante. Je peux évoquer là le terme de « conflit d'usage ». Nous lançons donc une étude de 6 000 € sur l'aménagement d'une aire de camping-cars. Ensuite, en ce qui concerne la salle de spectacles Eden, il s'agit là aussi d'une écriture de 600 000 € liée à l'octroi d'une subvention par la Région au titre du CRDD. Cela nous permet de créditer en dépenses la construction à hauteur de 600 000 €. Je tiens à préciser que cette construction n'est pas lancée, mais pour équilibrer le budget suite à la notification de la subvention, on alloue 600 000 € de charges de construction liées à la salle de spectacles Eden. Le total de l'investissement de cette section s'établit donc à 905 666 €. Nous allons maintenant faire un focus sur le fonctionnement. Nous réduisons l'enveloppe de dépenses imprévues de 96 430 €. Pour information, il reste aujourd'hui une enveloppe de 50 000 € de dépenses imprévues. Nous réduisons donc la section d'investissement, nous l'avons évoqué, de 50 000 €. Nous avons des crédits supplémentaires de charges de personnel de 2 004 €, qui correspondent à la rémunération d'une stagiaire dans le cadre du projet EPCC. Nous avons un jeu d'écritures là aussi sur les charges de personnel de 1 000 € en plus et d'honoraires à 1 000 € en moins de l'école de musique. Il y a également le FPIC, le Fonds de péréquation intercommunal. Il s'agit d'un fonds que perçoit la Communauté de communes et qui est ensuite redistribué aux différentes collectivités membres de cette CDC. C'est le principe de droit commun qui sera à priori retenu en l'occurrence, qui devrait nous procurer une recette supplémentaire de 33 122 €. C'est un principe de solidarité entre les communes, certaines recevant plus que d'autres. Nous versons une subvention d'équilibre au budget annexe des thermes pour 20 000 €. Nous réduisons l'attribution de compensation de la CDC de 36 548 €. Nous versons une subvention complémentaire à la Comédie de l'Eperon : l'opération « Scènes de jardins » se déroulant notamment sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, nous avons souhaité apporter notre contribution à cette manifestation. En ce qui concerne la subvention pour l'EPCC, par rapport à ce qui a été dit aujourd'hui, notamment en

termes de calendrier et d'organisation des plannings pour les transferts des différents personnels du CCE, nous la créditons de 8 000 € supplémentaires. Nous avons déjà budgétisé 35 000 € au cours des différentes décisions modificatives au budget principal, et nous reversons 27 000 € de subventions au CCE, que nous avons préalablement retirées puisque nous pensions que les transferts de compétence auraient pu être effectifs avant la fin de l'année. Au regard de l'avancée du dossier, nous « redonnons » les 27 000 € au CCE pour maintenir ses équilibres de trésorerie et lui permettre boucler l'exercice 2015. Nous avons ensuite l'appel à manifestation d'intérêt dont on a aujourd'hui évoqué le dossier. Nous inscrivons le salaire du chargé de mission pour 12 500 €, proratisé sur le nombre de mois qui reste à parcourir sur l'exercice 2015. Nous intégrons l'ensemble des études de 20 000 € et 50 000 €, soit un total de 70 000 €, ainsi que les frais d'animation et de concertation de la population pour 2 500 €. Sur la section de fonctionnement, nous sommes en négatif de 3 426 € tant en dépenses qu'en recettes. Le total général de cette délibération pour le budget principal s'établit à 902 000 €.

Nous avons enfin quelques délibérations concernant les budgets annexes, notamment celui des thermes. Vous avez vu que nous avons passé le versement d'une subvention à ce budget : il s'agit tout simplement d'un virement pour réaliser une partie des études préalables à la relance du projet de station thermale sur Saint-Jean-d'Angély. C'est un jeu d'équilibre entre l'investissement et le fonctionnement puisque le budget principal abonde la section de fonctionnement du budget annexe des thermes qui lui-même abonde la section d'investissement. Vous avez à chaque fois 4 fois 20 000 €, il s'agit juste d'un jeu d'écritures entre les différents budgets et les sections. Sur le budget transports, il y a une petite modification avec des dépenses de publicité et de publication quelque peu supérieures à ce qu'il avait été prévu pour 600 €. Comme les intérêts de la dette sont favorables, nous allons chercher cette somme sur la baisse des intérêts de la dette pour équilibrer cette section de fonctionnement ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je vais donc mettre cette décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée » ;

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8

Mme la Maire : « Nous en avons fini avec l'ordre du jour du Conseil municipal. Nous avons maintenant une question orale de la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche ». Nous n'allons pas nous montrer trop stricts avec le règlement intérieur, il n'y a donc aucun problème pour que vous posiez votre question ».

Mme Diadio-DasyIva : « Après la cavalcade du 30 mai, où en êtes-vous du renouveau du Centre social annoncé durant votre campagne électorale ? Quels seront vos partenaires ? La Caisse d'allocations familiales ? La Fédération nationale des centres sociaux en fait-elle partie ? Pour ce dossier, comptez-vous vous rapprocher de la communauté de communes des Vals de Saintonge qui a accepté la compétence CIAS ? Ce rapprochement permettrait de traiter sur un pied d'égalité l'ensemble des habitants des Vals de Saintonge et de ne pas faire supporter le coût de cette nouvelle structure par les seuls contribuables de Saint-Jean-d'Angély. Par ailleurs, ceci vous permettrait d'utiliser les services apparemment gratuits de Mairie-conseils, ce service d'aide et d'accompagnement de la Caisse des dépôts et consignations étant réservé aux communes de moins de 3 500 habitants et intercommunalités ».

Mme la Maire : « Pour la réponse, je vais donner la parole à madame Michel, qui pilote ce dossier ».

Mme Michel : « Bonsoir. Je suis étonnée par ces questions qui ont été abordées en détail lors de la commission « Seniors et solidarité » du 23 juin dernier, à laquelle vous étiez présente et aviez pris des notes. Peut-être est-ce pour faire partager l'ensemble de ces réponses à l'ensemble du Conseil ? »

Mme Diadio-Dasylda : « C'est exactement ça ».

Mme Michel : « Vous savez fort bien, Madame Diadio-Dasylda, que Mairie-conseils sera notre principal partenaire sur cette préfiguration, en tout cas sur cette phase de réflexion puisqu'ils ont eux-mêmes décidé en toute connaissance de cause, la structure de la ville de Saint-Jean-d'Angély comportant plus de 3 500 habitants, d'élargir leur intervention. Mairie-conseils a déjà participé à une enquête de territoire et à la préfiguration de l'extension du CIAS pour une partie communautaire. Ils connaissent bien ce territoire et nous proposent une méthode gratuite, contrairement à la Fédération des centres sociaux qui nous demandait une somme astronomique pour nous aider à monter ce projet. Il faut savoir qu'en Charente-Maritime, un centre social ne peut être porté que par une association et pas par une municipalité. Nous sommes à l'origine d'une réflexion mais le fonctionnement complet, pour correspondre aux critères de la Charente-Maritime, ne pourra donc pas être entièrement porté par la municipalité. Encore une fois, nous nous faisons agent de liaison entre les différents habitants, les associations, les élus. La méthode de Mairie-conseils est de programmer des réunions de remue-méninges avec une réunion concernant les élus, une réunion concernant les associations et une réunion d'habitants. Vous avez parfaitement intégré ce fait, puisque je vous ai demandé de réfléchir et de proposer des personnes qui vous paraissaient intéressantes pour rejoindre ces réunions de travail, ces discussions. Je partage effectivement les bonnes idées du service, en Commission « Seniors et solidarité. Et je vous remercie de pouvoir faire diffuser ce travail comme vous avez bien fait diffuser le travail intergénérationnel à l'école Sainte-Sophie sur l'idée que j'avais proposée et dont vous vous êtes judicieusement emparée, avec un grand succès. Nous souhaitons le même succès à cette collaboration de réflexion pour un renouveau du centre social, ou plutôt d'un centre socio-culturel, en sachant qu'il y a déjà une préfiguration de labellisation « espace de vie sociale » pour le centre de loisirs de Beaufief, qui là est porté par la CAF. La Caisse d'allocations familiales reste en ce sens attentive à nos démarches, mais elle ne peut pas influencer sur la réflexion en dehors de sa technicité ».

Mme la Maire : « Oui Madame Diadio, vous voulez intervenir ? »

Mme Diadio-Dasylda : « Excusez-moi, mais je ne pensais pas qu'il s'agissait d'un règlement de comptes. Merci de m'avoir éclairée par rapport à Mairie-conseils. Lors de mes recherches sur l'institution, j'avais pu constater qu'il est bien écrit que Mairie-conseils ne travaillait qu'avec des communes de moins de 3 500 habitants. Donc là vous m'éclairiez, chose que vous n'aviez pas faite lors de la commission, c'est très bien. Quant à l'école Sainte-Sophie, je ne comprends pas. Je ne me suis accaparée aucun projet. C'est le projet de base qui a été réalisé. Je ne comprends pas du tout ».

Mme la Maire : « Je crois que vous n'avez pas bien compris. Madame Michel vous faisait des compliments... »

Mme Michel : « Je ne règle pas comptes. Et si j'en ai à régler, je le fais en particulier ».

Mme la Maire : « Madame Michel vous félicitait de votre implication ».

Mme Diadio-Dasyiva : « Merci. A la base, vous êtes partie sur de petites accusations concernant le travail que l'on mène en commissions par rapport à Mairie-conseils. J'ai juste entrepris des recherches après, d'où mes questions. Et merci pour le compliment».

Mme Michel : « Je veillerai donc à m'exprimer de façon encore plus intelligible que je ne l'ai fait ».

Mme Diadio-Dasyiva : « Merci ».

Mme la Maire : « Avant de clôturer ce Conseil municipal, je voudrais vous lire le courrier reçu du président de la deuxième chambre du tribunal administratif de Poitiers, qui nous écrit :

« Vu la procédure suivante, par une requête enregistrée le 25 novembre 2014, le groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche », représenté par maître Pielberg, demande d'annuler la délibération du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-d'Angély a cédé pour l'euro symbolique, en vue de la construction d'une nouvelle maison d'enfants à Chancelée, les parcelles sur lesquelles sera construit le nouvel établissement ainsi que les parcelles correspondant aux terres agricoles. Par un mémoire en défense enregistré le 4 mars 2015, la commune de Saint-Jean-d'Angély conclut au rejet de la requête et demande la condamnation du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » à lui verser une somme de 2 500 € sur le fondement de l'article L.761.1 du Code de justice administrative. Par un mémoire enregistré le 8 juin 2015, le groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » déclare se désister purement et simplement de sa requête. Vu les autres pièces du dossier, vu le Code de justice », dont je vous fais grâce, « considérant que le désistement du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » est pur et simple, que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte, sur les conclusions tendant à l'article L.761.1 du Code de justice, considérant qu'il n'y a pas lieu dans les circonstances de l'espèce de mettre à la charge du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » la somme de 2 500 € au titre des frais exposés par la commune de Saint-Jean-d'Angély et non compris dans les dépens, ordonne :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de la requête du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche »

Article 2 : Les conclusions de la commune de Saint-Jean-d'Angély au titre des dispositions de l'article L.761.1 du Code de la justice administratives sont, du fait du désistement, rejetées

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée au groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » et à la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Poitiers le 18 juin 2015.

Signé par le président, monsieur Gensac ».

Voilà. Sur ce, je vous remercie de la qualité des débats et vous souhaite d'excellentes vacances ».